

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 107

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

## ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



PROGRAMME 107  
**Administration pénitentiaire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ». Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées (article 2-1).

L'efficacité des politiques d'insertion est étroitement liée à celle des partenaires extérieurs ; ainsi, l'enseignement en prison est dispensé par des enseignants de l'Éducation nationale, la prise en charge sanitaire des personnes détenues relève du système hospitalier, la formation professionnelle des détenus relève de la compétence des régions, etc.

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2021 est de 4 267,6 M€. Hors compte d'affectation spéciale (CAS) pensions, le montant s'élève à 3 331,4 M€ en crédits de paiement, en hausse de 9 % par rapport à la LFI 2020 (+14,3 % pour les crédits HT2 et +4,9 % pour les crédits de titre 2 hors CAS).

En exécution, les crédits consommés en 2021 s'élèvent à 4 138 M€. Les dépenses de titre 2 représentent 2 700,9 M€, dont 1 796,2 M€ hors CAS pensions, soit une progression annuelle de 3,8 % pour le titre 2 hors CAS. Les dépenses en HT2 s'élèvent à 1 437,1 M€, en hausse de 14 % par rapport à l'exécution 2020 (1 259 M€).

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) en loi de finances s'élevait à 43 345 équivalents temps plein travaillé (ETPT) ; le PAE a été consommé à hauteur de 42 874 ETPT.

La LFI 2021 prévoyait la création de 1 092 emplois ; la réalisation globale du schéma d'emplois se situe à 950 équivalents temps plein (ETP), soit une sous-exécution de 142 ETP, principalement sur les personnels de surveillance qui regroupent environ les trois quarts des effectifs de l'administration pénitentiaire. Ce constat doit être pondéré par le fait que la LFI 2021 intégrait un rattrapage de 92 emplois sous-exécutés sur les exercices précédents et qui ont donc été en partie comblés. La sous-exécution du schéma d'emplois 2021 s'explique notamment par l'impact de la pandémie liée à la Covid 19 sur les intégrations à l'ENAP dont certaines ont dû être décalées au début de l'année 2022. Le début de la scolarité des 85 lauréats du concours à affectation locale organisé dans la perspective de l'ouverture du centre de détention de Koné, a, ainsi, été reporté en janvier 2022 entraînant, de fait, le rattachement de ces 85 recrutements au schéma d'emplois 2022.

L'imputation sur 2022 étant uniquement due aux conséquences de la crise sanitaire et les recrutements ayant été organisés comme prévus en 2021, le schéma d'emplois pour 2022 du ministère de la justice sera porté à 85 ETP au-delà de celui sous-jacent à la LFI pour 2022.

La crise sanitaire qui a marqué l'année 2021 a fortement impacté les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

En effet, depuis que l'épidémie de covid-19 s'est déclarée en France début 2020, la population pénale a connu une profonde évolution : sous l'effet conjugué de la baisse du nombre d'écrous et de l'application des dispositifs de libération exceptionnelle des détenus condamnés prévus par l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale dans le contexte de crise sanitaire, le nombre de personnes détenues a connu une très

forte baisse durant le premier confinement et jusqu'à l'été. Depuis, et durant toute l'année 2021, il n'a cessé de progresser pour presque retrouver début 2022 le niveau observé début 2020, ainsi que la densité carcérale élevée qui y est associée.

Ainsi, au 1er janvier 2022, 69 448 personnes étaient détenues en France contre 62 673 au 1er janvier 2021 et 70 739 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (avec un point bas historique à 58 066 détenus en mai 2020). La densité carcérale s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 114,3 % pour l'ensemble des établissements et à 134,7 % pour les maisons d'arrêt. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 18 660 personnes prévenues étaient en détention, soit 804 de plus qu'un an auparavant. 50 788 personnes condamnées étaient détenues, soit 5 971 de plus qu'un an auparavant.

Cette évolution de la densité carcérale en France se traduit par un retour à la situation antérieure à la crise sanitaire, après la diminution historique du nombre de personnes détenues en 2020, alors même que l'ensemble des dispositions de la loi n°2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice visant à développer des alternatives à la détention, notamment pour les peines inférieures à un an, sont entrées en vigueur depuis le 24 mars 2020.

La mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et les moyens alloués ont permis à l'administration pénitentiaire de consolider son action sur les trois priorités suivantes :

1. renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
2. favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice ;
3. améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice, les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

## **1 – Renforcer la sécurité des personnels et des établissements**

En 2021, en matière de prévention de la radicalisation violente et de gestion des détenus terroristes et radicalisés, l'activité de l'administration pénitentiaire s'est renforcée : la stratégie pénitentiaire nationale de détection, d'évaluation et de prise en charge des détenus radicalisés est un axe majeur de la politique de lutte contre le terrorisme sur le territoire national.

Afin de renforcer l'évaluation et la prise en charge en détention ordinaire, notamment au travers de programmes de prévention de la radicalisation violente, dont 30 ont été réalisés en 2021 malgré le contexte sanitaire, la direction de l'administration pénitentiaire s'est dotée de deux régimes juridiques spécifiques pour les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR). Le décret en Conseil d'État prévoyant la création des QPR a été publié au Journal Officiel le 1er janvier 2020. Il introduit les dispositions relatives aux quartiers d'évaluation et de prise en charge de la radicalisation aux articles R.57-84-7-13 et suivants du code de procédure pénale.

S'agissant de l'évaluation des détenus radicalisés, six quartiers de prise en charge de la radicalisation spécialisés dans l'évaluation sont en fonctionnement : en complément des QER de la région parisienne (Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny) et des trois unités ouvertes en 2018 et en 2019 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, la direction de l'administration pénitentiaire a ouvert le 7 décembre 2020 un quatrième QER au sein de cet établissement. Ainsi, à raison de 6 quartiers accueillant 12 détenus par session de 16 semaines, la capacité réelle d'évaluation au 1er janvier 2022 est de 234 détenus par an. Ayant évalué la quasi-totalité des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de terrorisme, l'administration pénitentiaire se concentre désormais sur l'évaluation des détenus radicalisés de droit commun (201 détenus de droit commun radicalisés ont été évalués en QER à ce jour) et sur les détenus terroristes nouvellement écroués (478 détenus condamnés pour des faits de terrorisme ont été évalués en QER à ce jour).

Par ailleurs, conformément au plan gouvernemental de prévention de la radicalisation, l'administration pénitentiaire a créé des structures spécifiques venant compléter la stratégie pénitentiaire d'évaluation et de prise en charge des femmes détenues radicalisées, à travers notamment le QER du centre pénitentiaire de Fresnes, d'une capacité de 8 places, ouvert le 31 janvier 2022.

La création des QPR s'inscrit dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et/ou prosélytes et de désengagement. Ces quartiers ont vocation à accueillir les personnes qui exercent, ou sont en capacité d'exercer, une forme de prosélytisme idéologique en détention ordinaire ; à l'instar des QER, une équipe pluridisciplinaire (officiers, surveillants, CPIP, psychologues, médiateurs du fait religieux, éducateurs, etc.) formée à la gestion des personnes détenues radicalisées est affectée dans ces quartiers. S'agissant de la prise en charge des hommes détenus radicalisés, l'administration pénitentiaire a fortement augmenté ses capacités d'accueil par la création de 66 nouvelles places en 2020, de 19 places supplémentaires (QPR Nancy) en janvier 2021 et de 19 places (QPR Bourg-en-Bresse) en juin 2021 : elle dispose ainsi, au 1er janvier 2022, d'une capacité de 189 places réparties au sein des établissements pénitentiaires de Paris-la-Santé, Condé-sur-Sarthe, Lille-Annœullin, Aix-Luynes, Nancy-Maxéville et Bourg-en-Bresse.

Enfin, l'administration pénitentiaire a également étendu sa prise en charge spécifique aux publics radicalisés féminins avec l'ouverture en septembre 2021 d'un QPR pour femmes radicalisées au centre pénitentiaire de Rennes, d'une capacité actuelle de 17 places (26 places en 2023).

Par ailleurs, conformément au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, des centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées sous main de justice (PAIRS) ont ouvert à Paris et Marseille en 2018 et à Lyon et Lille en 2019. Ces dispositifs offrent une prise en charge supplémentaire, en milieu ouvert, pour le désengagement de la radicalisation violente, en permettant un accompagnement global et individuel vers la sortie du désengagement de l'idéologie violente par l'identification des facteurs ayant conduit au basculement ainsi que des points de rupture. Le dispositif offre un suivi global, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire (psycho-sociale, psychologique, socio-professionnelle, interculturelle et religieuse), et individualisée, permettant un accompagnement modulé en fonction de la personne (de 3h à 20h par semaine avec possibilité d'hébergement en diffus) et évolutif au cours du suivi. La coordination mise en œuvre dans le cadre de ces centres de jour mobilise l'ensemble des acteurs au bénéfice de la réaffiliation des personnes suivies. Avec quatre centres, le dispositif offre une capacité d'accueil de 125 places. Le périmètre d'intervention initialement prévu dans un rayon de 100 km du centre et/ou 1h30 de transport en commun a été élargi en octobre 2020 à 300 km et/ou 3h de transport, par voie d'avenant au marché public. Ce dispositif a fait l'objet d'une première évaluation indépendante par l'IFRI, dont les conclusions ont été rendues publiques début 2021.

Le Service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) a pour missions prioritaires la prévention du terrorisme, de la criminalité organisée, des mouvances extrêmes, et la sécurité pénitentiaire. Depuis le 15 juin 2019, le SNRP est un service à compétence nationale. Placé sous l'autorité directe du directeur de l'administration pénitentiaire, il est organisé sur trois niveaux : un échelon central, dix cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire (CIRP) et des délégations locales du renseignement pénitentiaire (DLRP) en établissement.

En 2021, le SNRP a bénéficié de quatre créations de postes de DLRP liées à l'ouverture ou à la restructuration d'établissements pénitentiaires. Au 21 février 2022, le SNRP compte ainsi 333 emplois. 247 correspondants locaux du renseignement pénitentiaire (CLRP) contribuent également aux missions du SNRP en établissements et en services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les missions de ces agents sont désormais encadrées par des conventions conclues entre les CIRP et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et entre les CIRP et les établissements. Ces conventions déclinent les principes des textes doctrinaux qui encadrent l'activité opérationnelle du renseignement pénitentiaire ainsi que la coopération avec les services de gestion de la détention.

La montée en charge du SNRP a été confortée par la création du département de formation du renseignement pénitentiaire (DFRP), le 1er février 2020. L'élaboration d'un plan de formation triennal a permis de poser les jalons du projet pédagogique du département. Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, le DFRP a poursuivi son développement en 2021. Il a ainsi accueilli 130 stagiaires dans le cadre des formations d'adaptation à l'emploi et 353 stagiaires en formation continue. De même, 4 056 élèves ou stagiaires de l'administration pénitentiaire ont été sensibilisés au renseignement pénitentiaire au cours de leur formation initiale en 2021. Un nouveau module de sensibilisation aux risques des réseaux sociaux a aussi été dispensé à 831 élèves et stagiaires en formation initiale.

Au-delà des priorités données à la lutte contre le terrorisme et au renforcement du renseignement pénitentiaire, le mouvement de fond de sécurisation des établissements pénitentiaires s'est poursuivi avec, notamment, l'amélioration de la sécurité périmétrique, le développement de la vidéosurveillance et la mise en place de dispositifs anti-projections.

En outre, réaffirmant la priorité de la lutte contre l'utilisation des moyens de communications illicites en détention, afin d'améliorer la sécurité des personnels et des établissements, et de diminuer les risques et conséquences liés au trafic de téléphones portables en détention, la direction de l'administration pénitentiaire a poursuivi la démarche globale engagée en 2017 autour de deux axes : déployer un système performant de neutralisation par brouillage des téléphones portables en détention dans des établissements prioritaires et élargir les conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale dans l'ensemble des structures.

En application de la circulaire interministérielle du 28 septembre 2017 relative à l'organisation de la reprise des missions d'extractions judiciaires par le ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire a élaboré une doctrine des équipes de sécurité pénitentiaire, publiée le 4 octobre 2019. Ces équipes sont composées des équipes nationales de transfèrement (ENT), des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), des équipes exerçant en unités hospitalières (UH) et des équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP) nouvellement créées. Ces équipes ont vocation à assurer la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues telles que les extractions judiciaires, les autorisations de sortie sous escorte, les translations judiciaires, les transferts administratifs, les extractions médicales et les transfèvements internationaux.

Le déploiement des ELSP a débuté en 2019 par la création de cinq équipes de sécurité pénitentiaire au sein des directions interrégionale de Rennes et de Lille. En dépit du contexte sanitaire qui a bouleversé les plans de formation, 53 ELSP étaient déployées à la fin de l'année 2021. En 2022, la création de 60 nouvelles équipes est prévue.

Conformément au relevé de conclusions du 29 janvier 2018, la direction de l'administration pénitentiaire a fortement renforcé les moyens matériels et techniques mis à disposition des personnels : une enveloppe budgétaire de 3 M€ a permis l'acquisition de dotations individuelles et d'équipements de sécurité à destination des agents exerçant dans les quartiers les plus sensibles (isolement et quartier disciplinaire notamment). L'installation de passe-menottes sur les grilles et les portes des cellules de ces quartiers sensibles a également permis de sécuriser le travail des agents au quotidien.

Depuis le mois d'août 2021, le port du gilet pare-lame (GPL) par les agents en tenue des établissements pénitentiaires est généralisé grâce à l'achèvement des dotations. La distribution de gants et de paires de chaussures de travail adaptées aux besoins des personnels, intégrée depuis 2020 dans la dotation en uniforme annuelle, s'est poursuivie en 2021.

S'agissant des moyens de communication des personnels en missions extérieures (extractions judiciaires et médicales, escortes...), un nouveau Système d'Alertes GEOlocalisées (SAGEO) a été déployé au 3<sup>e</sup> trimestre 2021. Ce système a remplacé l'ancien dispositif AGAPEM mis en service en 2014, dont la technologie était devenue obsolète. Ainsi, 2 073 terminaux mobiles de communication (smartphones sécurisés) équipés d'un bouton d'alarme ont été déployés dans 115 sites pénitentiaires (ARPEJ, ELSP, PREJ, UHSA).

Parallèlement, l'administration pénitentiaire continue d'œuvrer pour la lutte contre les violences. L'année 2019 avait vu la refonte du régime disciplinaire pour réprimer plus sévèrement les auteurs de violences, mais aussi la mise en service des unités pour détenus violents (UDV) afin de créer un nouveau régime de détention au service d'une prise en charge spécifique des auteurs de violence : ces unités offrent les conditions d'une gestion sécurisée des publics difficiles, soit parce qu'ils sont susceptibles d'effectuer un passage à l'acte, soit parce qu'ils en ont déjà commis. La prise en charge, qui repose sur les principes d'individualisation et de progressivité, tant au regard des mesures de sécurité que du contenu du programme, se donne pour objectif de travailler sur le désengagement de la violence. Le déploiement de ces unités s'inscrit plus largement dans la politique globale de lutte contre les violences en détention, renforcée depuis 2017.

Le décret n°2019-1504 du 30 décembre 2019 leur a donné un cadre réglementaire : 9 unités sont actuellement en fonctionnement : Lille-Sequedin, Strasbourg, Marseille, Châteaudun, Fleury-Mérogis, Rennes-Vezin, Toulouse-Seysses, et dernièrement Uzerche (octobre 2021) et Baie-Mahault (décembre 2021), pour un total de 72 places. Une UDV sera également prochainement créée à Lyon-Corbas.

Un comité de pilotage national UDV organisé le 30 juin 2021 a été l'occasion de présenter le bilan relatif aux incidents pré/post UDV ainsi que les fiches réflexes relatives à la procédure UDV. De même, afin d'accompagner les services

dans la mise en œuvre des programmes de prise en charge, un budget dédié soutient les structures et encourage les initiatives locales. En 2021, 6 appels à projets ont été initiés, avec une enveloppe de 50 000 € par UDV. 49 projets comportant un format d'activité sécuritaire et/ou un lien avec le désengagement de l'agir violent ont été retenus. Cet appel à projet fera l'objet d'une reconduction pour 2022.

L'année 2021 compte 87 détenus entrants, soit 14 de plus par rapport à 2020 (73 détenus affectés en UDV).

En septembre 2020, l'administration pénitentiaire a débuté l'expérimentation des caméras individuelles prévue par la loi du 3 août 2018 relative à l'harmonisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises en 2021 pour examiner les indicateurs quantitatifs et de performance définis et suivis grâce à un système d'information créé à cette fin. Les conclusions de cette expérimentation ont fait l'objet d'un rapport transmis au Parlement en août 2021. Elles tendent à la généralisation de cette dotation afin de poursuivre trois objectifs : participer à la prévention des incidents et des violences, tant par l'effet dissuasif de la caméra individuelle que par une gestion sécurisée et sécuritaire de l'incident par les personnels pénitentiaires le cas échéant, faciliter le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par une collecte de preuves, que ce soit dans un cadre administratif, disciplinaire ou judiciaire, et concourir à la formation des personnels en permettant l'analyse de données lors de débriefings opérationnels et d'actions de formation, en disposant d'outils pédagogiques adaptés.

## 2 – Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Le service public pénitentiaire a poursuivi en 2021 sa mission pour soutenir le développement des aménagements de peine et favoriser les alternatives à l'incarcération dans un contexte de forte surpopulation en maison d'arrêt.

La part de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou a augmenté en 2020 pour ensuite se stabiliser à 23,7 % en moyenne en 2021. Cette stabilisation s'explique par la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation 2018-2022 : l'instauration de la libération sous contrainte posant la sortie anticipée comme un principe pour les peines inférieures ou égales à 5 ans, la mise en application des mesures du « bloc peine » telle que la détention à domicile sous surveillance électronique et l'incitation aux aménagements dès le début de la peine.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 vise également à redonner du sens à la peine en remplaçant les crédits automatiques de réduction de peine par la possibilité pour les juges de l'application des peines d'octroyer jusqu'à six mois de réduction de peine par an en fonction du comportement des personnes détenues. Une réduction de peine spécifique pouvant aller jusqu'à un tiers de celle-ci est instaurée en cas de comportement exceptionnel à l'égard de l'institution pénitentiaire.

Cette loi poursuit en outre l'objectif d'endiguement de la surpopulation carcérale en encourageant les peines alternatives à la détention comme l'assignation à résidence et en obligeant les juges de l'application des peines à justifier, au-delà de huit mois de détention provisoire, le non-recours au bracelet électronique ou au bracelet anti-rapprochement.

Enfin, la loi favorise la réinsertion des personnes détenues en instaurant un contrat d'emploi pénitentiaire (à temps plein ou partiel, à durée déterminée ou indéterminée), en remplacement de l'acte unilatéral d'engagement, qui permet une reconnaissance du travail des personnes détenues.

En matière de prévention de la récidive, l'action des SPIP auprès des personnes détenues, de leur entrée en détention avec l'élaboration de parcours d'exécution de peine construits, individualisés et progressifs, jusqu'à une prise en charge en milieu ouvert, est essentielle. Les outils mis à disposition des SPIP dans l'exercice de leurs fonctions ont été renforcés, depuis 2018, grâce au déploiement du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1). Cette doctrine, qui clarifie les modalités d'intervention, s'appuie notamment sur les règles européennes de probation, garantissant ainsi le respect des droits et obligations fondamentaux de la personne prise en charge.

Deux projets, initiés respectivement en 2018 et 2019, se poursuivent en 2021 : un guide d'accompagnement à l'évaluation structurée et le déploiement du programme ADERES (composé des deux sous-programmes ADAPT et REPERES).

Les besoins en matière de démarche évaluative s'étant accentués avec le déploiement du RPO1, un guide d'accompagnement à l'évaluation structurée a été élaboré en 2018 et expérimenté en 2020. En cours de finalisation, il devrait être prochainement mis à disposition des professionnels.

Par ailleurs, le travail groupal occupant désormais une place majeure dans la résolution des problématiques des personnes placées sous main de justice, un programme de prise en charge collectif dit ADERES a été élaboré en collaboration avec l'ENAP. Il propose une prise en charge collective et structurante à destination des courtes peines de milieu ouvert, et plus particulièrement des personnes sortant de détention sous le régime d'une libération sous contrainte. Il comprend deux sous-programmes : REPERES, dit généraliste, et ADAPT, plus spécifique et davantage axé sur les politiques sociales et d'accès aux droits. Déjà déployés au Canada et en Angleterre, ces deux programmes ont été élaborés par des professionnels de la probation. Le programme ADERES a été expérimenté en 2021 au sein de dix services. Son essor se poursuit et des formateurs-relais seront prochainement formés à l'ENAP en vue de diffuser ce programme à l'ensemble des services.

Les activités sont fondamentales dans un parcours de détention pour préparer la réinsertion et prévenir la récidive. L'effort consacré à leur développement a été amplifié grâce aux moyens supplémentaires dédiés à cet objectif prioritaire dans le cadre du budget pluriannuel, pour atteindre l'objectif de 5 heures d'activité par jour et par personne détenue. Néanmoins, l'année 2021 n'a pas permis de poursuivre la hausse constatée dans ce domaine en raison du contexte sanitaire, les périodes de confinement ayant entraîné la suspension totale des activités. Les données transmises par les établissements permettent d'établir une durée moyenne d'activité par personne détenue et par jour de 3h36 en 2021 (contre 4h11 en 2020). L'augmentation et la pérennisation des activités et actions proposées aux personnes détenues poursuivent l'objectif de les impliquer activement et utilement dans leur parcours de réinsertion. En développant une offre d'activités pluridisciplinaire, ce n'est pas l'offre de distraction ou d'occupation de la personne qui est visée, mais bien la construction de projets de sortie et donc de retour à la vie en société.

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a été créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018. Sa création s'inscrit dans un contexte de réflexions renouvelées quant à l'efficacité des sanctions pénales. Une série de rapports, dont celui conjoint de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ), en 2016, sur « *l'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire* », a permis d'établir un constat partagé, mettant en lumière :

- une surpopulation carcérale endémique ;
- un faible recours au travail d'intérêt général (moins de 7% des peines exécutées) ;
- une mobilisation désordonnée des acteurs ;
- un manque de structures d'accueil des personnes en exécution de travaux d'intérêt général (TIG) ;
- une baisse de l'emploi pénitentiaire, de 49,6 % en 2000 à 28,2 % à fin 2018.

Ayant atteint son effectif-cible au mois de juin 2021, l'Agence a structuré son action au travers d'un document stratégique et d'un plan d'actions triennal validés par son comité d'orientation stratégique, qui associent tous les partenaires à mobiliser. Des bilans d'étape semestriels sont effectués.

Les leviers d'accroissement de l'offre de postes de TIG sont désormais en place :

- un réseau de 72 référents dédiés notamment à la prospection de nouvelles structures d'accueil ;
- 40 conventions nationales avec des partenaires implantés sur tout le territoire ont permis de développer, en dépit du contexte sanitaire, l'offre de postes de plus de 20 % ;
- une plateforme numérique garantit une vision exhaustive sur l'offre de postes et permettra, dès juin 2022, une gestion entièrement dématérialisée du TIG, améliorant sensiblement les délais d'exécution de cette peine.



Un décret en Conseil des ministres, publié le 23 décembre 2021 et pris en application de la loi pour l'amélioration de la justice de proximité et de la réponse pénale apporte des simplifications importantes et inscrit le principe d'une déjudiciarisation des procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription des postes et d'affectation des personnes condamnées à un TIG.

L'ensemble du dispositif est désormais en place pour atteindre les deux objectifs d'accroissement et de diversification de l'offre de postes d'une part, de réduction des délais d'exécution de la peine de TIG, d'autre part.

Les fonctionnalités de gestion opérationnelle de la plateforme TIG 360°, permettant notamment la réservation des postes de TIG et achevant la dématérialisation complète de la mesure de TIG, du stade présentenciel à la clôture judiciaire, seront livrées au mois de mai 2022 et généralisées sur tout le territoire au cours du second semestre 2022. Elles contribueront à la réduction des délais d'exécution du TIG.

Des actions structurantes ont également été engagées en faveur du travail et de la formation professionnelle :

- le nouveau programme immobilier intègre des surfaces de plateaux techniques de formation et de travail notablement accrues ;
- une diversification des modalités d'accès au travail en détention, pour s'adapter y compris aux publics les plus éloignés de l'emploi, est opérée grâce à un essaimage des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) (23 au 1<sup>er</sup> trimestre 2022) et une phase pilote pour les entreprises adaptées ;
- une réforme du statut de la personne détenue au travail est engagée, permettant la création d'une relation de travail de nature contractuelle et l'ajout de droits sociaux utiles à l'insertion professionnelle du public pris en charge. L'Agence pilote les travaux interministériels nécessaires à l'élaboration de l'ordonnance et du paquet réglementaire ;
- un développement fort du service de l'emploi pénitentiaire au travers de l'ouverture de nouveaux ateliers autour de métiers porteurs (numérique, recyclage, services aux entreprises) ;
- la conduite d'une expérimentation d'apprentissage en détention et le renforcement des liens avec Régions de France permettant la signature d'une nouvelle convention garantissant une meilleure prise en compte du public sous main de justice et une priorisation des axes de formation professionnelle.

Les liens avec le service public de l'emploi (pôle emploi et l'union nationale des missions locales) ont été ainsi resserrés.

L'ATIGIP est porteuse du projet InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) qui doit permettre à l'administration pénitentiaire d'expérimenter des modes de détention responsabilisant le public pris en charge et favorisant son insertion socio-professionnelle, dans une perspective de lutte contre la récidive ; il est lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et est doté, à ce titre, de 35 M€ sur 3 ans. Les travaux de définition de la doctrine d'emploi ont été finalisés ainsi que le programme fonctionnel permettant le lancement des marchés de construction.

Ainsi, la création d'un opérateur unique en charge des questions d'insertion professionnelle du public confié au service public de la justice porte ses fruits en permettant une accélération de certains travaux engagés précédemment et une plus forte visibilité de ces questions au niveau interministériel et auprès de la société civile.

Le numérique en détention (NED) est un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du chantier de transformation numérique du ministère de la Justice. Afin de faciliter la gestion administrative de la détention par les personnels pénitentiaires, le NED propose de dématérialiser des actes de la vie courante à travers un portail grand public destiné aux proches des personnes détenues (réservation des parloirs en ligne, pages d'information), un portail détenus (commande des cantines, requêtes dématérialisées, pages d'information, module pédagogique numérique) et un portail agents (administration et contrôle du portail détenus). Le portail détenu sera accessible en salle d'activité et en cellule, grâce à un terminal *ad hoc* en cours d'expérimentation.

Depuis début 2022, le portail grand public a été déployé dans 166 établissements, avec un taux de réservation moyen des rendez-vous par internet de 60 %, ce qui confirme le succès rapide du projet auprès des familles de détenus.

Une nouvelle fonctionnalité doit être mise en place à partir du mois d'avril 2022, la demande de permis de visite dématérialisée pour les détenues condamnées. Une phase d'expérimentation est prévue à Dijon, Meaux et Nantes avant une généralisation en juillet 2022.

Concernant les portails détenus et agents, le lancement de l'expérimentation de ces portails a commencé en février 2021 à la maison d'arrêt de Dijon et a continué en novembre 2021 au centre de détention de Melun. On dénombre, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 560 personnes détenues qui expérimentent au quotidien le portail détenu avec différentes typologies de terminaux carénés.

### **3 – Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.**

Au plan immobilier, la mise en œuvre du programme de construction de 15 000 places de prisons supplémentaires se poursuit. En 2022, les 7 000 premières places seront livrées ou à un stade de construction avancée, tandis que les 8 000 autres places seront entrées en phase opérationnelle, après un passage en conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la Justice.

L'année 2021 a permis l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach ainsi que la poursuite et le démarrage de plusieurs chantiers : construction des centres pénitentiaires de Caen-Iffs et de Troyes-Lavau, démolition-reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre, de la maison d'arrêt des Baumettes 3 et du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, extension de la maison d'arrêt de Nîmes. 8 structures d'accompagnement vers la sortie sont également en cours de construction. Le centre de détention de Koné sera livré en 2022.

Parallèlement aux nouvelles constructions, les moyens consacrés au maintien en condition opérationnelle du parc immobilier existant, avec une exécution budgétaire de 147,4 M€ pour la maintenance, traduit l'importance des besoins en la matière. Cet effort considérable représente un quasi doublement, depuis 2017, des crédits alloués à l'entretien des établissements et des SPIP (130 M€ par an contre 66 M€ en 2016).

L'administration pénitentiaire s'est engagée, il y a plus de 10 ans, dans une démarche qualité visant à la labellisation des établissements. Au 31 décembre 2021, 171 établissements étaient labellisés pour leur processus d'accueil des personnes détenues (ils étaient 168 fin 2020). Parmi ces 171 établissements, certains ont aussi obtenu le label pour un ou plusieurs des trois nouveaux processus labellisés depuis 2015 : 72 établissements pour la prise en charge des personnes détenues sortantes (57 fin 2020), 139 établissements pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire (130 fin 2020) et 88 établissements pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement (76 fin 2020).

L'administration pénitentiaire a également maintenu son engagement dans la lutte contre le suicide en milieu carcéral. Dans la continuité de l'expérimentation initiée en 2010, l'administration pénitentiaire a poursuivi le déploiement du dispositif de codétenus de soutien, formés dans 24 sites, afin de repérer et de soutenir les personnes détenues en situation de difficulté ou de souffrance, par leur écoute et leur proposition éventuelle de mise en relation avec les différents personnels et bénévoles. En outre, la généralisation de la dotation en coupe-liens pour les personnels de surveillance s'est progressivement mise en œuvre depuis la fin 2019, pour couvrir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la totalité des établissements pénitentiaires permettant aux agents d'intervenir plus efficacement lors d'une tentative de suicide. Par ailleurs, les modalités d'utilisation des cellules de protection d'urgence et de la dotation de protection d'urgence ont été redéfinies, tout comme un guide de référence permettant de rassembler l'ensemble des textes jusque-là épars dans le champ de la prévention du suicide.

En matière d'amélioration des conditions de travail et de reconnaissance professionnelle, l'administration pénitentiaire a poursuivi en 2021 une politique de ressources humaines à même de répondre aux objectifs ambitieux de recrutements fixés pour le quinquennal. Outre la poursuite des actions de communication et de modernisation des concours recentrées sur des publics plus ciblés, le concours de surveillant pénitentiaire a été modernisé afin

notamment de raccourcir les délais de sélection. A cet égard, cette réforme permet également de rendre beaucoup plus régulier le flux de stagiaires sortant d'école et ainsi de réduire les pics de vacance infra-annuels de moitié sur l'année. Par ailleurs, elle permet de réduire les délais entre les résultats du concours et l'entrée à l'école qui créaient des délais d'attente propices aux renoncements, dans un contexte de forte concurrence entre administrations de sécurité.

Le renforcement de l'attractivité de ses carrières et la fidélisation de ses personnels constituent un objectif majeur de l'administration pénitentiaire. Aussi, depuis 2018, plusieurs revalorisations indemnitaires ont été mises en œuvre dont certaines ont été renforcées en 2021. Pour les personnels de surveillance, l'indemnité pour charges pénitentiaires des surveillants pénitentiaires a augmenté de 40 % au 1er janvier 2018 pour être portée à 1 400 €, puis à nouveau en 2021 pour atteindre 1 610 € pour son montant de base, l'indemnité dimanches et jours fériés a augmenté de 10 € au 1er mars 2018 et la prime de sujétions spéciales a augmenté de 0,5 points supplémentaires en 2020 afin d'atteindre 28,5 % pour l'ensemble des personnels de surveillance d'ici à 2022, à raison de 0,5 point d'augmentation chaque année. En outre, l'année 2021 a permis de faire bénéficier la plupart des corps propres (hors personnels de surveillance) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de procéder à des revalorisations indemnitaires, au bénéfice des directeurs des services pénitentiaires, des personnels techniques, des CPIP. Les DPIP passeront au RIFSEEP en 2022 mais ont bénéficié, dès 2021, dans le cadre de leur régime actuel, d'une revalorisation indemnitaire. Enfin, des revalorisations ciblées ont également été mises en œuvre sur des fonctions stratégiques pour le bon fonctionnement de l'institution (greffes pénitentiaires, régisseurs des comptes nominatifs des personnes détenues).

La deuxième étape de la réforme statutaire de la filière insertion et probation, qui avait permis en 2019 l'accès à la catégorie A des CPIP et une revalorisation indiciaire des DPIP, a été mise en œuvre en 2021 : l'ensemble des CPIP a été reclassé dans une nouvelle grille indiciaire plus avantageuse.

Depuis 2020, l'administration pénitentiaire ouvre, à chaque campagne de recrutement, des concours nationaux à affectation locale. En 2021, deux concours nationaux à affectation locale ont ainsi été ouverts dans le ressort territorial « Île-de-France », à hauteur de 350 postes par session. Fin 2021, a été ouvert un troisième concours national à affectation locale « Île-de-France », à hauteur de 157 postes pour une entrée à l'école à la fin de l'été 2022 et une affectation en établissement début 2023.

La territorialisation des modes de recrutement apparaît comme un levier utile de fidélisation ; outre l'incitation financière, ce type de concours offre au candidat la garantie d'être affecté dans une zone géographique déterminée, levant ainsi un certain nombre de freins potentiels à son intégration.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des réformes statutaires concernant les corps propres, tant au niveau du recrutement (mise en œuvre des nouvelles voies de recrutement pour les CPIP, par exemple) qu'au niveau des formations (nouvelles formations pour les conseillers pénitentiaires d'insertion probation ou pour les lieutenants pénitentiaires). Il est aussi à noter l'insertion du corps des directeurs des services pénitentiaires dans les dispositifs issus de la réforme de la haute fonction publique : création d'une classe « Prépa Talents » à l'École nationale d'administration pénitentiaire, intégration du tronc commun dans la formation des élèves DSP entrés en formation en octobre 2021, ouverture d'un concours « Talents » au titre de la session 2022. Par ailleurs, de nombreux examens professionnels ont été organisés afin de mettre en œuvre les plans de requalification des filières de surveillance et techniques. Dans ce contexte, 840 lieutenants pénitentiaires et 270 chefs des services pénitentiaires, 28 directeurs techniques et 80 techniciens ont bénéficié d'une formation d'adaptation à leurs nouvelles fonctions à l'École nationale d'administration pénitentiaire en 2021.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

### **OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

### **OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

## Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****1 – Favoriser la réinsertion****INDICATEUR mission****1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,8	23.3	26	27.5	27	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	5.3	20	20	2.9	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	3.4	20	6.5	8.5	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	81	76	84.5	85	72
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	8	10	6.1	6	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	10.7	14	9.3	8.9	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	21,8	41.9	22	32	51	28

**Commentaires techniques****Commentaires techniques**

**Mode de calcul :** le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PSE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une surveillance électronique ou d'une LSC à leur libération) comprend au numérateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou ayant été incarcéré et sortant avec un aménagement de peine (LC, SL, PE, PSE) ou une libération sous contrainte et au dénominateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou libérées (en excluant les condamnés à des aménagements de peine ab-initio) . Il convient de noter que le déploiement dans GENESIS engendrait des erreurs dans la reconstitution des flux de sortie.

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

**INDICATEUR****1.2 – Evolution du TIG**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-2	-25	+5	+5	+5.8	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	Non déterminé	+5	+10	+20	+7.5	+20

**Commentaires techniques**Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1.

Le nombre de prises en charge est particulièrement difficile à obtenir de façon certaine puisque plusieurs outils statistiques du ministère de la justice donnent des données différentes.

Les données issues de TIG360° sont quant à elle fiables.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG ; statistiques DSJ/FIP1-Pharos-Sid ; statistiques TIG360° pour le nombre de postes de TIG

Fréquence : mensuelle

**INDICATEUR****1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	77,9	83	88	85	78.1	89
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	6,7	3	11	7	0.26	15

**Commentaires techniques**

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

## INDICATEUR

### 1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	Non déterminé	8,1	22	27,6	8,42	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15	8	18	10,5	7,9	26
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,6	29,4	24	17,1	15	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 419 795	1 221 816	3 600 000	3 662 501	1 391 271	5 200 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21,4	22	23,1	21,4	22

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle



## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,7	28.5	29	31.5	30.4	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,7	26.6	40,2	35	31.1	48,5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	32,6	33.4	34	34	34.6	35

## Commentaires techniques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

## INDICATEUR

## 1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	20	23.4	18	18	21.3	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	20 079	14 881	19 000	18 653	7613	18 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	-0,3	+17.9	+10	+62	+45	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	4 139	5 434	4 500	5 500	5810	5 500

## Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

## INDICATEUR

### 1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	9,3	20,2	20	26	20	18

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement. La prise en compte des seules affaires en cours explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

**Source des données** : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### INDICATEUR 1.1 : POURCENTAGE DE PERSONNES PLACÉES SOUS ÉCROU ET CONDAMNÉES BÉNÉFICIAIRE D'UNE MESURE SOUS ÉCROU DE DDSE, PE OU SL

Le développement des aménagements de peine et la lutte contre les sorties « sèches », notamment du fait de l'entrée en vigueur de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), constituent des objectifs prioritaires de l'administration pénitentiaire afin de permettre l'exécution de la peine dans la communauté, de favoriser l'insertion de la personne condamnée et de prévenir efficacement la récidive. L'entrée en vigueur de nouvelles mesures en mars 2020 issues de la LPJ a contribué à atteindre ces objectifs.

Le pourcentage de DDSE est resté stable par rapport à 2020. Alors que le pourcentage de semi-liberté a baissé (la crise sanitaire a contribué à vider substantiellement les quartiers de semi-liberté en 2020 et la reprise d'activité de semi-liberté n'ayant pas retrouvé son essor), le pourcentage de placements extérieurs a quant à lui sensiblement augmenté, prouvant par là le travail mené par les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour maintenir l'existant et développer de nouveaux partenariats.

### INDICATEUR 1.2 : EVOLUTION DU TIG

Le nombre de peines de TIG prononcées était en léger tassement sur les 3 derniers exercices (aux alentours de 37 000, auxquelles il faut ajouter environ 2 200 mesures de TIG pour les mineurs). Le nombre de sursis-probatoire - venu remplacer le sursis-TIG - est en baisse tandis que le nombre de peine de TIG autonome est en hausse. Il ressort ainsi des données fournies par la DSJ que le nombre de peines de TIG prononcées est en hausse de 5,8% pour l'année 2021.

Les personnes condamnées à un TIG ont 27 ans en moyenne tandis que la moitié a moins de 22 ans. Très fréquemment, le travail gratuit effectué au profit de la collectivité constitue leur première situation de mise en emploi.

Le nombre de postes pour l'accueil de « Tigistes » s'établissait à 18 000 au moment de la création de l'Agence. La situation, qui s'était sensiblement dégradée pendant la crise sanitaire, a depuis évolué très favorablement. Ce sont

désormais plus de 22 000 postes répartis sur l'ensemble du territoire. Ce chiffre va encore connaître une augmentation qui s'annonce rapide en 2022 en raison de la convergence de plusieurs facteurs :

- **La finalisation de la mise en place du réseau de 72 référents territoriaux** : ce réseau a été élargi en 2021 et ouvert aux professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse, au-delà de ceux de l'administration pénitentiaire. Ils sont formés sur la base de méthodes pédagogiques innovantes afin, tout à la fois, de leur donner confiance dans leurs capacités à atteindre les objectifs de l'agence et de les doter des outils nécessaires pour ce faire. Ils assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil comme des avocats. La formation dispensée auprès des référents par l'ATIGIP a montré son efficacité sur les trois premières promotions. Leur compétence est désormais reconnue par tous. Ils sont un véritable atout pour développer le réseau local et mobiliser l'ensemble des acteurs du TIG tant au sein du ministère de la Justice qu'auprès de nos partenaires.
- **L'entrée en vigueur de la réforme de simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes de TIG** : cette réforme résulte de la loi n° 2021401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ainsi que des décrets n° 2021-1744 et n° 2021-1743 du 22 décembre 2021. Elle était particulièrement attendue par les services déconcentrés au vu des délais importants et de l'engorgement de certaines juridictions.
- **L'augmentation du nombre de partenaires nationaux qui sont désormais au nombre de 42** : chaque partenaire bénéficie d'un accompagnement renforcé de l'ATIGIP afin de déployer a minima le partenariat sur dix sites la première année et faciliter l'extension nationale par la suite.
- **La fin des restrictions liées à la crise sanitaire** : beaucoup de structures avaient stoppé leurs démarches au vu de la situation sanitaire. Beaucoup de postes suspendus ont été réactivés et les démarches ont pu reprendre avec de nombreux partenaires.
- **Le déploiement des Fabriques du TIG** : ces évènements prévus pour 2020 et 2021 ont commencé à se tenir en 2022. Il s'agit d'ateliers participatifs réunissant sur un territoire donné les partenaires locaux afin de lever les freins qu'ils peuvent rencontrer. Chaque référent territorial est tenu d'organiser une Fabrique du TIG sur son territoire en 2022.

L'atteinte de l'objectif fixé de 30 000 postes de TIG au terme de l'année 2022 demeure atteignable.

En soutien de la mission de développement du TIG, un outil numérique, la plateforme TIG 360°, a été développée pour offrir à tous les acteurs une vision en temps réel de l'offre de postes ainsi que des modalités simplifiées de gestion des habilitations, de gestion des mesures de TIG et d'appui aux tuteurs et organismes d'accueil. L'ensemble des fonctionnalités a été développé :

- Cartographie des postes de TIG
- Outil de prospection de nouvelles structures
- Habilitation des structures d'accueil et inscription des postes de TIG
- Elearning à destination des tuteurs de TIG
- Suivi de l'exécution de la mesure de TIG.

Toutes ces fonctionnalités ont été déployées, à l'exception du suivi de l'exécution du TIG qui le sera à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022. La cartographie est l'élément commun accessible aux magistrats et personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'aux structures d'accueil et aux avocats.

La plateforme numérique a été étendue aux postes de travail non rémunéré, une alternative aux poursuites dont les modalités d'exécution sont similaires à celles du travail d'intérêt général. Il s'agissait d'assurer une prise en charge uniforme des personnes devant exécuter soit une mesure de travail non rémunéré soit de travail d'intérêt général.

Cette plateforme numérique couplée à la diversification des postes de TIG et à la simplification de la procédure doit permettre de développer massivement des parcours de TIG. Ceux-ci permettront d'adapter à chaque personne condamnée les modalités d'exécution de la peine de TIG afin de faciliter son insertion professionnelle et sociale. Ainsi, une personne pourra bénéficier, lorsque c'est nécessaire, d'une affectation sur un poste de TIG pédagogique, individuel et/ou collectif. Ce parcours de TIG est travaillé en collaboration étroite avec des partenaires dits de droit commun tels que Pôle Emploi, AFPA, Missions locales afin de garantir une continuité du suivi après l'exécution de la peine.

### INDICATEUR 1.3 : MESURE DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Outre le risque d'erreur par les services compte tenu de la distinction complexe des deux délais de convocation prévus par le code de procédure pénale (lecture croisée d'APPI, des fiches pénales et du B1), la baisse constatée en 2021 peut également s'expliquer par la non-présentation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) aux convocations. En tout état de cause, l'administration pénitentiaire a poursuivi ses actions sur le plan organisationnel et sur le plan des méthodes pour favoriser au maximum le respect de ces délais de convocation (rédaction de protocoles entre SPIP et établissements, refonte des pratiques professionnelles des SPIP...).

Le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective n'a pu atteindre la cible fixée en 2021 du fait de la crise sanitaire (la statistique se base sur l'année N-1, soit sur l'année 2020). Ces prises en charge n'ont en effet été autorisées par la doctrine sanitaire que de janvier à mi-mars 2020, puis de juin à octobre, période peu propice dans les services à la mise en œuvre de dispositifs de prise en charge collective, suite à la gestion de la crise sanitaire. Cette impossibilité s'est poursuivie sur le premier trimestre 2021 et a perturbé ainsi la réalisation des cibles. Pour autant, le dynamisme des services sur cette thématique est bien réel et un projet de programme à destination des courtes peines est en cours de déploiement au niveau national. Il est également constaté une reprise des prises en charges collectives en service sur l'année 2021, qui permettra de revenir à un taux habituel sur cet item.

### INDICATEUR 1.4 : POURCENTAGE DE DÉTENUS BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions. Un recul, plusieurs années durant, du nombre de personnes bénéficiant d'une formation professionnelle en détention a alors été observé. La création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), vise, au titre des missions qui lui sont confiées, à dynamiser la formation professionnelle et expérimenter l'apprentissage en détention.

Une convention nationale, signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018, fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique. L'ATIGIP et Régions de France ont œuvré à une nouvelle convention, signée cette fois-ci entre la présidente de Régions de France et le garde des sceaux le 25 mars 2022. Cette nouvelle convention fixe des objectifs clairs, notamment d'accroissement et de diversification du volume de formation en détention.

Dans l'attente des effets bénéfiques de ce nouvel accord, l'exercice 2021, en dépit d'une remontée sensible des effectifs écroués hébergés, montre une augmentation du taux de personnes détenues bénéficiaires d'une formation professionnelle, avec un taux s'établissant à 8,42% (en 2020, le nombre d'heures de formation dispensées s'élevait à 1 221 816, soit à peine 8% dont 91.28 % étaient rémunérées).

Cette amélioration recouvre des réalités très hétérogènes selon les territoires, le taux de personnes détenues bénéficiaires de la formation professionnelle variant, selon les régions considérées, de 2,53% à plus de 17%. La situation sanitaire a continué à peser sur le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle. Certains dispositifs de formation professionnelle en détention ont été stoppés et n'ont pu reprendre que partiellement, du fait des restrictions sanitaires et de la non-reprise des enseignements de l'éducation nationale qui complètent généralement les processus de validation de formations.

Malgré ce contexte peu favorable au développement de la formation, plusieurs chantiers ont été initiés ou poursuivis :

- Mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention dont les modalités de déploiement (mobilisation de l'OPCO, remontées des données aux DIRECCTE, financements complémentaires) n'ont pu être stabilisés qu'à la fin de l'année 2020 ;
- Institutionnalisation d'un groupe de travail, sous l'égide de Régions de France, avec les directeurs en charge de la formation professionnelle au sein des exécutifs régionaux ;
- Mise à disposition d'outils de communications à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP et comme cela a été validé au travers de la stratégie pluriannuelle de l'agence, le développement d'une plateforme numérique (dénommée

I<sup>PRO</sup> 360°), a permis de mettre à la disposition des professionnels du ministère de la justice une cartographie des activités de formation professionnelle. Cet outil sera ouvert, au cours de l'exercice 2022, à tous les partenaires du ministère de la justice, permettant le partage d'information et favorisant une coordination efficace des actions en cours et à venir. Cet applicatif sera, dans un dernier temps, ouvert aux personnes placées sous main de justice afin de les rendre acteurs de leur parcours d'insertion.

#### INDICATEUR 1.5 : POURCENTAGE DE PERSONNES DETENUES TRAVAILLANT À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 2021, 30,4% de la population carcérale a travaillé. Ce pourcentage se situe dans la continuité de la tendance haussière constatée ces trois dernières années, après vingt années de déclin de la part des détenus-travailleurs (49,7% en 2000) parmi la population carcérale.

Ce déclin résultait de facteurs divers, dont les principaux sont :

- La crise économique qui a vu, à partir de 2008, une baisse importante du nombre de concessionnaires intervenant en détention (on en compte environ 350 à ce jour, essentiellement pour des métiers à faible valeur ajoutée et n'offrant pas de perspectives de réinsertion à la sortie de détention) ;
- La réduction de l'employabilité de la population carcérale, avec des publics pris en charge de plus en plus éloignés de l'emploi.

La répartition des près de 20 000 « détenus travailleurs » s'effectue comme suit :

- 59,2 % au service général, c'est-à-dire effectuant des missions pour l'entretien ou le fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- 34,8 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), c'est-à-dire dans un des 48 ateliers que l'agence gère en régie dans 28 établissements pénitentiaires.

En 2021, cela représente une masse salariale de 65,7 M€ pour 20 928 668 heures travaillées.

L'exercice 2021 a permis d'augmenter le volume de personnes détenues travaillant en atelier avec notamment une reprise du travail en production à un niveau similaire à l'année 2019. La crise sanitaire avait, en effet, constitué un coup d'arrêt brutal à la dynamique engagée en 2019 mais l'accompagnement proposé par l'administration et l'engagement des entreprises permet d'offrir de nouvelles offres de travail en concession et notamment à travers l'arrivée de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique (18 fin 2021) et l'implantation de la première entreprise adaptée au centre de détention de Muret.

L'ATIGIP a par ailleurs poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Communication autour du label PEP.s (Produit En Prison.s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires ;
- En lien avec la DGEFP, essaimage des dispositifs de SIAE en milieu pénitentiaire et développement des entreprises adaptées permis par le décret n° 2021-362 du 31 mars 2021.
- Vote de la loi relative à la réforme du statut du travail détenu (loi pour la confiance dans l'institution judiciaire) permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- Mise à disposition d'outils de communications à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- Ouverture de la prescription IAE aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), comme prévu par le pacte d'ambition pour l'IAE présenté en septembre 2019 ;

De même que pour la formation professionnelle, le développement d'une plateforme numérique, dénommée I<sup>PRO</sup> 360° est engagé.

#### INDICATEUR 1.6 : PART DE PREVENUS EN ATTENTE DE JUGEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PENALE

L'écart constaté entre le prévisionnel 2021 et le réalisé s'explique notamment par la mise en œuvre des mesures issues des ordonnances du 25 mars 2020 qui bénéficiaient majoritairement à la population condamnée. La baisse du nombre de personnes condamnées incarcérées a de fait eu un impact sur l'augmentation de la part de prévenus. La politique menée depuis 2019 sur l'accompagnement des juridictions à la mise en œuvre de la LPJ a comme axe prioritaire le développement de l'ARSE. Cette politique menée par l'administration pénitentiaire et les juridictions a permis l'atteinte de résultats au-delà du prévisionnel 2021.

#### INDICATEUR 1.7 : IMPACT SUR LA POPULATION CARCÉRALE DU DEVELOPPEMENT DES PEINES COURTES ALTERNATIVES A L'INCARCERATION

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la LPJ et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devraient permettre une baisse de ce pourcentage en 2021, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement extérieur.

En 2021 des actions se sont poursuivies pour favoriser la baisse de ce pourcentage, un accompagnement à la signature de protocoles locaux au sein de chaque juridiction a été mené en inter directionnel et des outils pratiques ont été créés à destination des différents acteurs du monde judiciaire (fiches techniques, trames d'enquêtes, communication autour des actions menées par le SPIP, promotion du lien avec l'associatif).

### OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

#### INDICATEUR mission

##### 2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	139	119.4	127	129	126	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,5	87.3	93	94	89	95

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul :** le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**Source des données :** agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

**Fréquence :** mensuelle

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	40,5	47,9	41,5	40	42,9	43

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

**Sources de données** : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

**Fréquence** : mensuelle

**INDICATEUR****2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	44	58	75	73	68	90

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Coutances et MA Cherbourg.

**Sources de données** : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

**Fréquence** : annuelle

**INDICATEUR****2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'occupation des UVF	%	65	51	67	46	41	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	33	26	43	18	17	45

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

**Sources de données** : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

**Fréquence** : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

**INDICATEUR****2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	33	38	25	27,8	25,4	30

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

**Sources de données** : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / Infocentre

**Fréquence** : Annuelle.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****INDICATEUR 2.1 : TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

Le taux d'occupation des places en maisons d'arrêt a évolué notablement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : +9.04% (passage de 123,7% à 132,8%). En effet, nous recensons sur le territoire 131 QMA/MA. 99 d'entre elles sont en hausse sur l'année : 13 sur la DISP de Bordeaux (notamment sur Bayonne, Mont-de-Marsan et Poitiers), 11 sur la DISP de Dijon (Bourges, Varennes-le-Grand), 12 sur la DISP de Lille (Maubeuge, Beauvais), 11 sur la DISP de Lyon (Grenoble, Moulins), 9 sur Marseille (Avignon, Draguignan), 7 sur Paris (PLS, Meaux et Bois d'Arcy), 10 sur la DISP de Rennes (Nantes, Rennes-Vezin), 10 sur la DISP de Strasbourg (Strasbourg, Sarreguemines), 7 sur la DISP de Toulouse déjà surencombrée (densité MA : 165.8%) et 9 sur la MOM (Baie-Mahault, Ducos, Majicavo). Le taux d'occupation des places en CD/QCD est en nette augmentation sur l'année 2021. En incluant les écrous frictionnels, le taux d'occupation est passé de 91,19 % le 13 janvier 2021 à 95,54 % de taux d'occupation le 6 décembre 2021. Cela représente en fin d'année une réduction du nombre de places inoccupées portée à 747 places. Les DISP de Bordeaux, Paris et Toulouse sont celles occupant leurs places de la façon la plus optimale. De même, 19 des 30 QSL/CSL sont en augmentation sur l'année 2021, ainsi que 6 des 10 QPA/CPA. Il convient de noter que le contexte sanitaire résultant de la vague omicron a ralenti le flux de l'orientation initiale en EPP sur le début d'année 2022.

**INDICATEUR 2.2 : TAUX DE PERSONNES DETENUES BÉNÉFICIAIRE D'UNE CELLULE INDIVIDUELLE**

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a baissé de 5 points d'indice (47,9 > 42,9) sur l'année 2021 compensant quasiment la hausse que nous rencontrons sur l'année 2020 (+6,4). Cette évolution s'explique essentiellement par la reprise d'une orientation dynamique en établissement pour peine consécutivement à la note du 11 décembre 2020. La rehausse des écrous-liberté en MA/QMA est également venue amoindrir la possibilité offerte d'affecter des publics en cellule individuelle dans ces secteurs.



### INDICATEUR 2.3 : TAUX D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES LABELLISÉS DANS LE PROCESSUS DE "PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉTENUES"

L'année 2020 avait été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur l'année 2021 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. Toutefois, la démarche qualité engagée par l'administration pénitentiaire a été poursuivie, avec une reprise des processus d'audits à partir du second semestre de l'année et a permis d'obtenir un résultat approchant du prévisionnel 2020. A la date du 1er janvier 2022, les 171 des 187 établissements concernés par la démarche qualité en 2020 étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues (soit 91.4%). Depuis l'extension du label qualité en janvier 2015, les établissements peuvent obtenir une labellisation pour trois nouveaux processus (prise en charge des personnes détenues sortantes, des personnes détenues placées au quartier disciplinaire et des personnes détenues placées au quartier d'isolement). Ainsi, 300 processus ont pu être labellisés sur 2021 répartis de la façon suivante : 72 processus de prise en charge des détenus sortants (+15 par rapport à l'année 2020), 140 processus de prise en charge au QD (+10 par rapport à l'année 2020) et 88 processus de prise en charge au QI (+12 par rapport à l'année 2020).

### INDICATEUR 2.4 : TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES DÉDIÉES AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Le taux d'occupation 2021 des unités de vie familiale (UVF) est de 41%, soit une baisse de 10 points entre 2020 et 2021. Il est en deçà du taux cible fixé à 67 %, cette cible supérieure au réalisé d'avant crise sanitaire (2019) s'étant révélée inatteignable au regard de la poursuite de la crise.

Le taux d'occupation 2021 des parloirs familiaux (PF) s'établit pour sa part à 17%, soit une baisse de 9 points entre 2020 et 2021. Il est en deçà du taux cible fixé à 43 %, cette cible supérieure au réalisé d'avant crise sanitaire (2019) s'est révélée inatteignable au regard de la poursuite de la crise.

Ces résultats s'expliquent par le contexte sanitaire : les UVF et les PF ont connu des périodes longues de fermetures ou ont fonctionné de manière très dégradée durant toute l'année 2022.

Néanmoins, les taux d'accessibilité ont été satisfaisants en 2021 : 832% pour les UVF et 68 % pour les PF. Lorsque le contexte sanitaire l'a permis, ces structures ont malgré tout été ouvertes permettant ainsi aux personnes détenues et à leurs proches d'accéder à ces structures dédiées au maintien des liens familiaux, sans surveillance directe.

### INDICATEUR 2.5 : TAUX DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DES EXTRACTIONS JUDICIAIRES

L'année 2020 a connu un développement exceptionnel du recours à la visioconférence, principalement dû à la crise sanitaire liée à la covid-19. En effet, celle-ci a conduit à l'augmentation du recours au dispositif de visioconférence dans les tribunaux et les établissements, permettant ainsi la réalisation des audiences tout en évitant de procéder aux extractions judiciaires lors de la première période de confinement. Par la suite, l'ensemble des directions interrégionales a continué d'encourager systématiquement les établissements et les juridictions à recourir à la visioconférence, notamment en cas d'impossibilité de faire, de missions longues, d'extraction judiciaire avec ambulance ou encore pour certains profils sensibles.

Cette volonté de privilégier, dès que cela est possible, le recours à la visioconférence, s'est poursuivie en 2021. Les DISP et les ARPEJ, soutenues par la DAP, ont constamment rappelé l'utilité de ce dispositif dans leurs échanges avec l'autorité judiciaire, préférant souvent une comparution de la personne détenue par extraction judiciaire. Cette réticence avait été anticipée si bien que le taux de recours à la visioconférence en 2021 est conforme aux projections initiales (25%).

**OBJECTIF****3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires****INDICATEUR****3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	4,36	6,4	<4,5	<4,5	7,1	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	1,83	0,31	1	1	0	0

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'évasions recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 10 000.

**Sources de données** : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1.

Champ : Incidents survenus sur l'ensemble du territoire national remontés dans les systèmes d'informations.

Lecture : En 2021, 13 évasions s/s garde pénitentiaire directe et 37 évasions en sortie s/s escortes (hors extractions judiciaires) ont été recensées pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

**INDICATEUR****3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	32	56	45	50	60	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	135	128	100	105	141	90

**Commentaires techniques**

**Mode de calcul** : selon le sous-indicateur concerné, le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail (données remontées dans les comptes rendus de permanences journalières) sur une année considérée ou le nombre total d'agressions physiques ou verbales ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident sur une année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée divisée par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'agressions physiques recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 1 000 afin d'exprimer les valeurs en ‰.

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

Sources de données : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1Fréquence : annuelle

Lecture : En 2021, 4162 actes de violences physiques contre les personnels et 9 829 agressions physiques entre personnes détenues ont été recensés pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

**INDICATEUR****3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	24	8,5	60	35	30	65

**Commentaires techniques**

Mode de calcul : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)Fréquence : Annuelle**ANALYSE DES RÉSULTATS****INDICATEUR 3.1 : NOMBRE D'ÉVASIONS POUR 10 000 DÉTENUS (SOUS GARDE PÉNITENTIAIRE DIRECTE/HORS DE L'ÉTABLISSEMENT)**

L'année 2021 compte 13 évasions depuis la détention, auxquelles s'ajoutent 37 évasions hors établissement sous garde pénitentiaire hors extraction judiciaire (10 au cours d'une extraction médicale, 1 à l'occasion d'une sortie sportive, 4 lors d'un chantier extérieur et 22 à l'occasion d'une permission de sortir). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Aucune évasion n'est constatée à l'occasion d'une extraction judiciaire sous garde pénitentiaire.

Si le ratio des évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires est supérieur à l'objectif envisagé (7,1 au lieu de 4,5), il est à noter que leur nombre a diminué entre 2020 et 2021 (passant de 19 à 13).

L'évasion est, avec l'influence négative et la violence, l'un des trois grands risques identifiés par le bureau de la prévention des risques de la direction de l'administration pénitentiaire. A ce titre, un travail d'identification et de suivi accru de personnes détenues au profil spécifique, présentant notamment un risque jugé majeur d'évasion, a été mené en 2021 et fait l'objet d'une mise à jour constante en lien avec les directions interrégionales. Parallèlement, un travail de classification des établissements en fonction de leur degré de sécurisation a été initié en 2020 et se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Il permettra, à terme, d'affiner l'orientation des personnes détenues en fonction des risques identifiés.

Parallèlement, le déploiement de dispositifs de sécurisation s'est poursuivi en 2021 au niveau national, et en particulier la détection et la neutralisation des communications illicites (DNCI – brouillage).

**INDICATEUR 3.2 : NOMBRE D'ACTES DE VIOLENCE POUR 1000 PERSONNES DÉTENUES**

Au regard de l'augmentation constante des violences physiques entre personnes détenues et à l'encontre des personnels, la lutte contre les violences est l'un des objectifs prioritaires majeurs de l'administration pénitentiaire. A ce

titre, des travaux, débutés dès 2020 ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge des personnes placées sous-main de Justice (PPSMJ) et la répression en cas de transgression des règles.

En termes de prévention, un dispositif ajouté dès 2019 au système d'information GENESIS permet de disposer d'informations permettant d'objectiver les causes des passages à l'acte violent, et de générer des outils de gestion sous forme de tableaux de bord.

Par ailleurs, le travail d'identification et de suivi accru des personnes détenues présentant un risque spécifique, notamment de violence, initié en 2021, permet de renforcer la connaissance de ces publics et d'envisager un mode de gestion adapté afin de limiter les risques de passages à l'acte violent.

A plus grande échelle, un travail d'élaboration d'un plan national de lutte contre les violences est actuellement en cours ayant pour objectif de disposer d'un maximum d'outils de prévention, de prise en charge des auteurs comme des victimes, personnes placées sous main de justice ou personnels pénitentiaires de détention ou de milieu ouvert, et de réponses adaptées à chaque situation en lien avec les différents partenaires institutionnels. Ce travail transversal est mené grâce aux référents désignés dans chaque service de l'administration centrale et chaque direction interrégionale.

### INDICATEUR 3.3 : TAUX DE DETENUS RADICALISES AYANT SUIVI UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme avec 30 PPRV mis en œuvre en 2021 (contre 8 en 2020). En parallèle, le cahier des charges de PPRV fixe comme objectif de recentrer ces programmes sur les publics radicalisés qui doivent désormais représenter au moins 50 % des effectifs de chaque PPRV. L'écart constaté entre le résultat et le prévisionnel est lié au contexte sanitaire, ayant suspendu temporairement les activités collectives.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire déploie en 2022 un nouveau type de PPRV spécialisé dans l'interculturalité et le fait religieux, qui sera déployé en priorité au sein de 10 établissements pour peine. L'objectif à termes est d'étendre ces programmes à 40 établissements pénitentiaires d'ici la fin de l'année 2023.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i>						
<i>Consommation 2021</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	259 001 030 244 593 512	1 214 030 000 852 556 304		439 285	3 403 396 081 3 200 482 181
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	1 885 332 698 376 761 013		6 279 577	13 732 414 12 056 163	2 471 688 178 736 619 153
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	144 530 802 141 578 874			2 247 636 136 531	392 000 326 400 434 702
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>2 288 864 530</b>	<b>1 214 030 000</b>	<b>13 732 414</b>	<b>6 267 084 585</b>	<b>6 267 084 585</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 505 627 (hors titre 2)		+2 505 627	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 600 071	-1 386 596 953 (hors titre 2)			-1 390 197 024	
Total des AE ouvertes	2 746 857 570	2 132 535 618 (hors titre 2)			4 879 393 188	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 700 887 138</b>	<b>762 933 399</b>	<b>861 083 518</b>	<b>12 631 980</b>	<b>4 337 536 035</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i>						
<i>Consommation 2021</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	258 341 999 272 601 745	555 829 597 431 623 442		653 360	2 744 536 647 2 807 771 627
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	559 243 352 566 693 726		6 128 118	13 732 414 10 391 855	1 145 598 832 924 736 097
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	130 000 776 146 585 168			2 302 922 163 365	377 470 300 405 523 115
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>947 586 127</b>	<b>555 829 597</b>	<b>13 732 414</b>	<b>4 267 605 779</b>	<b>4 267 605 779</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 505 627 (hors titre 2)		+2 505 627	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 600 071	-77 471 393 (hors titre 2)			-81 071 464	
Total des CP ouverts	2 746 857 570	1 442 182 372 (hors titre 2)			4 189 039 942	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 700 887 138</b>	<b>985 880 639</b>	<b>440 054 482</b>	<b>11 208 581</b>	<b>4 138 030 840</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929 1 973 082 327	233 542 825 249 522 563	297 090 000 1 099 265 302		61 000	2 377 772 754 2 377 772 754
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990 363 424 868	252 565 950 246 181 669	5 836 953	13 600 000 13 382 320		815 091 940 815 391 940
04 – Soutien et formation	235 395 290 267 970 541	154 134 013 135 713 060	2 361 385	519 513	389 529 303	389 529 303 389 629 303
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>640 242 788</b>	<b>297 090 000</b>	<b>13 600 000</b>	<b>3 582 393 997</b>	<b>3 582 793 997</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 604 477 736</b>	<b>631 417 292</b>	<b>1 107 463 640</b>	<b>13 962 833</b>		<b>4 357 321 501</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929 1 973 082 327	236 842 825 251 905 082	391 823 769 312 666 686		270 593	2 475 806 523 2 475 806 523
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990 363 424 868	552 338 018 532 923 531	7 208 545	13 600 000 13 468 231		1 114 864 008 1 115 164 008
04 – Soutien et formation	235 395 290 267 970 541	132 729 181 137 611 950	2 422 090	485 966	368 124 471	368 124 471 368 224 471
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 631 461 209</b>	<b>921 910 024</b>	<b>391 823 769</b>	<b>13 600 000</b>	<b>3 958 795 002</b>	<b>3 959 195 002</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 604 477 736</b>	<b>922 440 562</b>	<b>322 297 321</b>	<b>14 224 790</b>		<b>3 863 440 408</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 604 477 736	2 750 457 641	2 700 887 138	2 604 477 736	2 750 457 641	2 700 887 138
Rémunérations d'activité	1 536 190 966	1 601 739 147	1 591 301 993	1 536 190 966	1 601 739 147	1 591 301 993
Cotisations et contributions sociales	1 056 863 046	1 137 218 202	1 097 070 063	1 056 863 046	1 137 218 202	1 097 070 063
Prestations sociales et allocations diverses	11 423 724	11 500 292	12 515 082	11 423 724	11 500 292	12 515 082
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	631 417 292	2 288 864 530	762 933 399	922 440 562	947 586 127	985 880 639
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	599 665 662	2 255 706 386	730 926 647	890 688 146	914 427 983	953 873 738
Subventions pour charges de service public	31 751 630	33 158 144	32 006 752	31 752 417	33 158 144	32 006 901

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 107 463 640	1 214 030 000	861 083 518	322 297 321	555 829 597	440 054 482
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 107 463 640	1 214 030 000	860 949 293	322 297 321	555 829 597	440 041 685
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	134 225	0	0	12 797
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 962 833	13 732 414	12 631 980	14 224 790	13 732 414	11 208 581
Transferts aux ménages	6 219 704	3 674 483	3 489 338	6 275 960	3 674 483	3 484 204
Transferts aux entreprises	0	0	-658	193 333	0	193 333
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	188 970
Transferts aux autres collectivités	7 743 129	10 057 931	9 143 300	7 755 497	10 057 931	7 342 074
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>6 267 084 585</b>			<b>4 267 605 779</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-3 600 071			-3 600 071	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 384 091 326			-74 965 766	
<b>Total*</b>	<b>4 357 321 501</b>	<b>4 879 393 188</b>	<b>4 337 536 035</b>	<b>3 863 440 408</b>	<b>4 189 039 942</b>	<b>4 138 030 840</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 104 799		2 505 627	2 104 799		2 505 627
<b>Total</b>	<b>2 104 799</b>		<b>2 505 627</b>	<b>2 104 799</b>		<b>2 505 627</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		63 840		63 840				
03/2021		37 263		37 263				
04/2021		23 590		23 590				
05/2021		82 100		82 100				
06/2021		6 080		6 080				
07/2021		58 043		58 043				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		51 633		51 633				
10/2021		5 199		5 199				
11/2021		154 365		154 365				
12/2021		8 920		8 920				
01/2022		1 520		1 520				
<b>Total</b>		<b>492 553</b>		<b>492 553</b>				

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2021		162		162				
09/2021		132 913		132 913				
11/2021		1 330 000		1 330 000				
12/2021		550 000		550 000				
<b>Total</b>		<b>2 013 074</b>		<b>2 013 074</b>				

### ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	6 104 453		6 104 453					
<b>Total</b>	<b>6 104 453</b>		<b>6 104 453</b>					

### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2021		132 387 256						
<b>Total</b>		<b>132 387 256</b>						

### ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2021		70 135		70 135				
<b>Total</b>		<b>70 135</b>		<b>70 135</b>				



## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2021		107 197 851		1 978 994				
<b>Total</b>		<b>107 197 851</b>		<b>1 978 994</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	150 091		150 091			1 726 500		1 726 500
19/11/2021	115 000		115 000					
<b>Total</b>	<b>265 091</b>		<b>265 091</b>			<b>1 726 500</b>		<b>1 726 500</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021						10 000		10 000
08/12/2021					4 500 000		4 500 000	
<b>Total</b>					<b>4 500 000</b>	<b>10 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>10 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						26 662 901		26 662 901
01/12/2021					5 469 615	1 597 852 794	5 469 615	51 121 121
<b>Total</b>					<b>5 469 615</b>	<b>1 624 515 695</b>	<b>5 469 615</b>	<b>77 784 022</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>6 369 544</b>	<b>242 160 869</b>	<b>6 369 544</b>	<b>4 554 756</b>	<b>9 969 615</b>	<b>1 626 252 195</b>	<b>9 969 615</b>	<b>79 520 522</b>



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	1 473 031 030 1 097 589 102	3 403 396 081 3 200 482 181	1 930 365 051 2 102 893 079	814 171 596 704 878 548	2 744 536 647 2 807 771 627
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	1 899 065 112 395 096 754	2 471 688 178 736 619 153	572 623 066 341 522 399	572 975 766 583 213 698	1 145 598 832 924 736 097
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	144 530 802 143 963 042	392 000 326 400 434 702	247 469 524 256 471 660	130 000 776 149 051 456	377 470 300 405 523 115
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>3 516 626 944</b>	<b>6 267 084 585</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>1 517 148 138</b>	<b>4 267 605 779</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-3 600 071	-1 384 091 326	-1 387 691 397	-3 600 071	-74 965 766	-78 565 837
Total des crédits ouverts	2 746 857 570	2 132 535 618	4 879 393 188	2 746 857 570	1 442 182 372	4 189 039 942
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>2 700 887 138</b>	<b>1 636 648 897</b>	<b>4 337 536 035</b>	<b>2 700 887 138</b>	<b>1 437 143 702</b>	<b>4 138 030 840</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+45 970 432	+495 886 721	+541 857 153	+45 970 432	+5 038 670	+51 009 103

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'exécution 2021 en crédits de paiements hors titre 2 du programme 107 – administration pénitentiaire s'élève à 1 437 M€ pour une dotation disponible en fin de gestion de 1 442 M€ après annulation de crédits, soit 5 M€ de crédits non consommés. La consommation a progressé de +178 M€ par rapport à l'année 2020. Le rythme des dépenses 2021 montre un dynamisme de consommation répondant à la prise en charge de la population pénale et a également permis la réduction de restes à payer à hauteur de 14% sur les crédits de fonctionnement.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 750 457 641	3 516 626 944	6 267 084 585	2 750 457 641	1 517 148 138	4 267 605 779
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>3 516 626 944</b>	<b>6 267 084 585</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>1 517 148 138</b>	<b>4 267 605 779</b>

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

##### 1 - Décret de transfert

Le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits a annulé 1 726 500 € en AE = CP et a ouvert 150 091 € de crédits en AE = CP de titre 2 sur le programme 107 - "administration pénitentiaire".

Le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a ouvert 115 000 € de crédits en AE = CP de titre 2 sur le programme 107 - "administration pénitentiaire".

#### 2 - Décret de virement

Le décret n° 2021-1508 du 19 novembre 2021 portant virement de crédits a annulé 10 000 € en AE = CP sur le programme 107 - "administration pénitentiaire".

Le décret n° 2021-1599 du 8 décembre 2021 portant virement de crédits a annulé 4,5 M€ de crédits de titre 2 sur le programme 107, dans le cadre du schéma de fin de gestion.

#### 3 - Arrêté portant répartition des crédits

L'arrêté du 3 novembre portant répartition de crédits a ouvert 6 104 453 € en AE = CP sur le titre 2 du programme 107 au titre du financement des mesures interministérielles portées par le programme 551 - Provision relative aux rémunérations publiques, notamment le relèvement de l'indice minimal de la catégorie C, et la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la filière socio-éducative.

#### 4 - Arrêté de reports

Les crédits demandés en report de 2020 à 2021 correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours et d'attribution de produits (93 617 € en AE et CP), aux autorisations d'engagements affectées mais non engagées - AENE pour un montant de 132,4 M€ et au reliquat d'autorisations d'engagements et de crédits de paiements non consommés à hauteur de 107,2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP. Ce reliquat a permis de financer la poursuite de la mise en oeuvre par l'APIJ du programme 15 000 en 2021, dont plusieurs opérations sont passées en phase opérationnelle en 2021.

#### 5 - Loi de finances rectificative

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé 26 662 901 € en AE = CP de crédits sur le programme 107 - administration pénitentiaire.

Le décret n° 2021-1620 du 10 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé 1 603 322 409 € en AE et 56 590 736 € en CP sur le programme 107 - administration pénitentiaire, dont 5 469 615 € en AE = CP pour le titre 2. Ces annulations portent sur les crédits mis en réserve et correspondent également, en AE, au décalage en 2022 du renouvellement d'un marché de gestion délégué.

### ■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2021, le programme 107 a bénéficié de 2 013 074 € de rattachements par voie de fonds de concours et de 492 553 € d'attributions de produits, hors report 2020.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné la participation aux opérations d'investissement ; notamment d'investissement d'avenir (transition numérique de l'État et de la modernisation), pour 2 013 074 €.

Les attributions de produits ont concerné :

- la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires, pour 111 291 € ;
- le produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires, pour 381 262 €.

### ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	13 752 288	140 077 974	153 830 262	13 752 288	60 098 822	73 851 110
Surgels	0	0	0	0	0	0

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>13 752 288</b>	<b>140 077 974</b>	<b>153 830 262</b>	<b>13 752 288</b>	<b>60 098 822</b>	<b>73 851 110</b>

Dans le cadre de la mise en place du schéma de fin de gestion, un surgel suivi d'une annulation de crédits sont intervenus et ont concerné :

- s'agissant des AE : l'annulation de la totalité de la réserve de précaution (140 M€), l'annulation pour ouverture en 2022 d'une partie des crédits nécessaires à l'engagement du marché de gestion déléguée 2021 (1 471 M€), la mise en œuvre anticipée du plan d'achat de l'Etat (5,8 M€) ainsi que la compensation pour la mise en œuvre sur les crédits titre 2 de la justice de proximité (4,2 M€) ;
- s'agissant des CP : l'annulation de la réserve de précaution (60 M€), la mise en œuvre anticipée du plan d'achat de l'Etat (5,8 M€) ainsi que la compensation pour la mise en œuvre sur les crédits titre 2 de la justice de proximité (4,2 M€).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	10,00	15,00	0,00	12,17	-2,83
1037 – Personnels d'encadrement	+9,00	2 233,05	2 431,00	+5,00	1 993,19	-442,81
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 349,98	1 336,00	-0,33	1 415,73	+80,06
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	28 944,06	29 729,00	0,00	29 212,78	-516,22
1041 – C administratifs et techniques	0,00	3 865,96	3 321,00	0,00	4 157,20	+836,20
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	4 057,03	4 430,00	0,00	4 758,80	+328,80
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	1 311,99	2 081,00	0,00	1 323,72	-757,28
<b>Total</b>	<b>+9,00</b>	<b>41 772,07</b>	<b>43 343,00</b>	<b>+4,67</b>	<b>42 873,59</b>	<b>-474,08</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+3,70	-1,53	+0,19	-1,72
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-337,74	+101,88	+87,75	+14,13
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+29,71	+36,37	+33,87	+2,50
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-391,42	+660,14	+206,92	+453,22

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	+223,26	+67,98	+23,26	+44,72
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	+322,26	+379,51	+306,38	+73,13
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	-42,49	+54,22	+25,42	+28,80
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-192,72</b>	<b>+1 298,57</b>	<b>+683,79</b>	<b>+614,78</b>

Le plafond d'emplois 2021 est sous-exécuté à hauteur de -474 ETPT par rapport à la loi de finances.

Ce résultat est notamment la conséquence d'une réalisation non intégrale du schéma d'emplois 2021 pour les raisons développées ci-dessous. La loi de finances autorisait en effet la création de 1 092 emplois, alors que 950 emplois ont été exécutés (cf. infra sur l'évolution des emplois).

Par ailleurs, le décalage de l'entrée en formation des promotions à l'ENAP contribue à la non saturation du plafond d'emplois. Cet ajustement est particulièrement significatif sur les personnels de surveillance, dans la mesure où les promotions 2021 ont intégré l'école les 22 février, 22 mars, 2 août et 6 septembre. Par hypothèse, la budgétisation prévoyait des entrées au 1<sup>er</sup> de chaque mois, entraînant une moindre consommation de 72 ETPT.

La consommation du PAE 2021 issue de l'outil Chorus s'élève à 42 356 ETPT. Elle a été retraitée à hauteur de 518 ETPT, principalement au titre de la non prise en compte, dans Chorus, des mois de paie versés en acompte (notamment lors du recrutement d'un agent) et de la correction du volume d'agents rémunérés avec ordonnancement préalable, dont l'impact est approximatif dans Chorus. Enfin, des retraitements ont été opérés pour corriger les erreurs d'imputation entre catégories budgétaires.

Des corrections techniques sont par ailleurs opérées pour prendre en compte l'effet des mouvements non comptabilisés dans le schéma d'emplois, s'agissant notamment des aumôniers.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	2,00	7,30	-3,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	240,00	41,00	295,00	7,30	+55,00	+80,00
1039 – B administratifs et techniques	228,00	45,00	222,00	6,60	-6,00	+23,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 342,00	512,00	1 924,00	5,50	+582,00	+711,00
1041 – C administratifs et techniques	705,00	52,00	784,00	7,10	+79,00	+10,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	522,00	49,00	729,00	7,50	+207,00	+235,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	136,00	37,00	172,00	6,80	+36,00	+33,00
<b>Total</b>	<b>3 178,00</b>	<b>736,00</b>	<b>4 128,00</b>	<b>2 134,00</b>	<b>+950,00</b>	<b>+1 092,00</b>

Le schéma d'emplois voté en LFI 2021 pour le programme 107 s'élevait à 1 092 ETP, afin de permettre le comblement des vacances de poste à hauteur de 390 emplois (300 emplois prévus initialement et 90 emplois supplémentaires au titre du rattrapage partiel de la sous-exécution des exercices précédents), les ouvertures des nouveaux établissements

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

(415 emplois) et le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (300 emplois). Le plan de transformation numérique du ministère prévoyait en outre le redéploiement de 13 emplois au titre des gains d'efficacité générés.

Le schéma d'emplois 2021 affiche une sous-exécution de -142 ETP, concentrée sur la catégorie 1040 (personnels de surveillance C) et plus particulièrement sur les surveillants, avec une sous-exécution de -129 ETP.

A noter que la comparaison entre le PAP et l'exécuté doit être analysée avec prudence : le schéma d'emplois exécuté tient compte du fait qu'une partie des recrutements d'agents de catégories A et B sont réalisés par promotion d'agents relevant des catégories d'origine, alors que le schéma d'emplois prévu au PAP postule par défaut que l'ensemble des recrutements sont des primo-recrutements. Ce biais explique en partie l'apparence d'un dépyramidage du schéma d'emplois en exécution.

La sous-exécution du schéma d'emplois dans la catégorie 1040 « Personnels de surveillance C » s'explique notamment par des recrutements par concours moins nombreux que prévu, soit 1 604 réalisés à comparer à 1 946 ETP attendus en LFI 2021, même s'ils ont été en partie compensés par des départs plus faibles qu'attendu (1 342 sorties contre 1 450 sorties prévues en LFI).

Par ailleurs, 85 recrutements ont été réalisés en juillet 2021 dans le cadre du concours à affectation locale organisé en Nouvelle-Calédonie en vue de l'ouverture du centre de détention de Koné, mais l'entrée en formation des lauréats a dû être reportée au mois de janvier 2022 en raison du décalage de la date de livraison de l'établissement, résultant notamment de la crise sanitaire. Le report de leur scolarité au début de l'année 2022 conduit à rattacher ces 85 recrutements au schéma d'emplois 2022. Sans ce report, la sous-exécution du schéma d'emplois aurait été limitée à -57 ETP, soit +1 035 ETP au lieu des +1 092 ETP sous-jacents à la LFI 2021. L'imputation sur 2022 étant uniquement due aux conséquences de la crise sanitaire, et les recrutements ayant été organisés comme prévus en 2021, le schéma d'emplois pour 2022 du ministère de la justice sera porté à 85 ETP au-delà de celui sous-jacent à la LFI pour 2022

La sur-exécution de +69 ETP constatée dans la catégorie 1041 s'explique par le dépyramidage mentionné précédemment, mais est également liée à des recrutements d'agents contractuels, afin de répondre à des besoins conjoncturels.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021</i>
Administration centrale	422,00	451,15	0,00	0,00	-2,59	+14,23	+7,20	+7,03
Services régionaux	42 923,00	42 422,44	0,00	0,00	-190,13	+1 284,34	+676,59	+607,75
<b>Total</b>	<b>43 345,00</b>	<b>42 873,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-192,72</b>	<b>+1 298,57</b>	<b>+683,79</b>	<b>+614,78</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	440,30
Services régionaux	+1 092,00	42 312,25

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
<b>Total</b>	<b>+1 092,00</b>	<b>42 752,55</b>

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	31 901,00	33 227,63
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 546,00	5 413,07
04 – Soutien et formation	4 898,00	4 232,89
<b>Total</b>	<b>43 345,00</b>	<b>42 873,59</b>
Transferts en gestion		+4,67

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
132,00	1,84	0,00

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 est de 132, représentant 120 ETPT.

### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)		
		(inclus dans le plafond d'emplois)		
(ETP)		42 753		
<b>Effectifs gérants</b>	<b>948</b>	<b>2,22%</b>		
Administrant et gérant	472	1,10%		
Organisant la formation	225	0,53%		
Consacrés aux conditions de travail	131	0,31%		
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	120	0,28%		
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales			
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer			



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 536 190 966</b>	<b>1 601 739 147</b>	<b>1 591 301 993</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 056 863 046</b>	<b>1 137 218 202</b>	<b>1 097 070 063</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	873 881 507	936 237 248	904 677 158
– Civils (y.c. ATI)	872 833 523	936 237 248	903 484 633
– Militaires	1 047 985		1 192 526
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	182 981 539	200 980 954	192 392 905
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>11 423 724</b>	<b>11 500 292</b>	<b>12 515 082</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 604 477 736</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>2 700 887 138</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 730 596 228</b>	<b>1 814 220 393</b>	<b>1 796 209 979</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 4,8 M€, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à la dépense constatée en 2020. L'exercice 2021 confirme la dynamique de cette dépense, toutefois moindre par rapport à celle observée entre 2019 et 2020 (+29 %). 1450 agents ont bénéficié de l'ARE en 2021.

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2020 retraitée</b>	<b>1 688,01</b>
Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 730,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-42,59
– GIPA	-1,00
– Indemnisation des jours de CET	-5,67
– Mesures de restructuration	-0,16
– Autres dépenses de masse salariale	-35,75
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>38,39</b>
EAP schéma d'emplois 2020	21,89
Schéma d'emplois 2021	16,50
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>33,30</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,71</b>
Rebasage de la GIPA	0,71
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>6,09</b>

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT positif	19,35
GVT négatif	-13,25
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>19,03</b>
Indemnisation des jours de CET	6,30
Mesures de restructurations	1,32
Autres rebasages	11,41
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>10,67</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,09
Autres variations	9,58
<b>Total</b>	<b>1 796,21</b>

La ligne "Autres" de la rubrique "Débasages de dépenses au profil atypique" (-35,75 M€) concerne des dépenses 2020, et plus précisément :

- la prime Covid : -22,4 M€ ;
- l'apprentissage : -1,7 M€ ;
- la rémunération de contractuels recrutés en fin d'exercice 2020 et non pris en paie avant 2021 : +0,7 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la régie industrielle des établissements pénitentiaires - RIEP et indus de paie) : +3,3 M€ ;
- les congés longue durée : -5,8 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : +4,0 M€ ;
- le versement transport employeur : -13,8 M€.

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" (11,41 M€) correspond :

- aux rattrapages des avancements aux grades de brigadiers 2019 et 2020, de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de classe exceptionnelle 2019 et 2020 et CPIP de 1<sup>ère</sup> classe 2020 en 2021 : +3,8 M€ ;
- aux dépenses d'apprentissage : +1,8 M€ ;
- au rappel de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2020 : +0,7 M€ ;
- aux rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,4 M€ ;
- aux congés longue durée : +6,5 M€ ;
- à l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : -11,9 M€ ;
- au versement transport employeur : +13,8 M€.

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" (9,6 M€) correspond à :

- l'extinction progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG : -0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : +6,6 M€ ;
- la baisse des dépenses liées au versement des indemnités dimanches et jours fériés, et nuits aux personnels en décharge syndicale, en raison du rattrapage opéré en 2020 : -0,3 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : +2,6 M€ ;
- l'économie résultant de la fin de la suspension du jour de carence : -0,4 M€ ;
- le coût de la prime de précarité : +0,05 M€ ;
- l'effet volume des mesures catégorielles d'augmentation de la prime de sujétions spéciales (PSS) et en faveur de la filière insertion-probation : +0,3 M€ ;
- la baisse des dépenses liées à l'indemnité différentielle du SMIC (liée à la revalorisation indiciaire des bas de grille) : -0,4 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la rémunération des réservistes (0,5 M€) et des assesseurs (+0,1 M€) ;
- le coût de la vie du dispositif RIFSEEP, basculé depuis les mesures catégorielles : +0,8 M€ ;
- la baisse de la dépense sur l'enveloppe enseignement : -0,1 M€ ;
- la prise en compte de l'exécuté réel : +0,03 M€.

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 Justification au premier euro

Le GVT positif s'établit à 1,38 %, auquel s'ajoute l'impact sur les primes indexées, évalué à 34,75 % du GVT indiciaire. L'impact complet du GVT positif représente ainsi 1,08 % de la masse salariale hors CAS (19,35 M€). Il convient de noter que le GVT positif constaté en 2021 est impacté par le retard pris sur la réalisation de certains avancements de grade (brigadiers 2021, CPIP 1<sup>ère</sup> classe et classe exceptionnelle 2021). La neutralisation de ces retards permet d'estimer le GVT réel à 1,48 %.

Le GVT négatif est évalué à 0,73 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de -13,25 M€. Le GVT solde est ainsi évalué à 6,09 M€, soit 0,3 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 1 796,21 M€ hors CAS pensions.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	66 630	64 218	68 273	59 850	58 081	61 461
1037 – Personnels d'encadrement	48 833	57 194	60 997	43 385	51 133	54 452
1039 – B administratifs et techniques	41 252	39 835	44 183	36 745	35 559	39 347
1040 – Personnels de surveillance C	33 357	40 410	40 087	29 596	36 314	35 729
1041 – C administratifs et techniques	33 934	32 631	33 683	30 174	29 057	29 862
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	32 992	41 043	43 195	29 064	36 442	38 196
1043 – B métiers du greffe et du commandement	32 698	50 505	53 524	28 758	45 034	47 459

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 30 813 €, et le coût de sortie à 30 576 €.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						17 115 113	21 492 212
Réforme de la filière technique	108	B et C	Techniciens ; Adjointes techniques	01-2021	12	403 552	403 552
Réforme du corps de commandement	1 110	B et C	Corps d'encadrement et d'application; Corps de commandement	01-2021	12	3 007 788	3 007 788
Réforme de la filière insertion et probation	3 636	A	CPIP	01-2021	12	5 844 393	5 844 393
Prise en compte de l'impact de l'indice majoré 340	7 798	C	Corps d'encadrement et d'application ; Adjointes techniques	10-2021	3	1 459 033	5 836 132
Poursuite de la mise en oeuvre du PPCR	31 465	C	Corps d'encadrement et d'application ; adjointes administratifs ; adjointes techniques	01-2021	12	6 400 347	6 400 347
Mesures indemnitaires						16 183 584	16 183 584
Alignement indemnitaire Seine-Saint-Denis	14	A	DSP ; DPIP	01-2021	12	21 775	21 775
Revalorisation de la filière sociale interministérielle - ASS	100	A	ASS	01-2021	12	84 203	84 203

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des fonctions de régisseur	186	B et C	Secrétaires administratifs ; Adjoints administratifs ; Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	203 680	203 680
Revalorisation de la filière technique	623	A, B et C	Directeurs techniques ; Techniciens ; Adjoints techniques	01-2021	12	274 461	274 461
Revalorisation des agents en greffe	806	B et C	Secrétaires administratifs ; Adjoints administratifs ; Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	956 869	956 869
Rééquilibrage indemnitaire des cadres	1 070	A	DSP ; DPIP	01-2021	12	1 056 197	1 056 197
Prime de fidélisation	2 109	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	374 800	374 800
Revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs	2 437	A, B	Corps de commandement ; CSP	01-2021	12	1 120 586	1 120 586
Revalorisation de la filière sociale interministérielle - CPIP	3 636	A	CPIP	01-2021	12	3 259 320	3 259 320
RIFSEEP - Revalorisation quadriennale	3 678	A, B et C	Attachés ; Secrétaires administratifs ; Adjoints administratifs	01-2021	12	73 306	73 306
Revalorisation de l'ICP des surveillants	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	5 300 000	5 300 000
Revalorisation de la prime de sujétions spéciales	32 139	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement	01-2021	12	3 458 387	3 458 387
<b>Total</b>						<b>33 298 697</b>	<b>37 675 796</b>

## 1. Les mesures statutaires

La dernière annuité de mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui concerne l'ensemble des agents titulaires de catégorie C de la DAP, a représenté une dépense de 6,4 M€ en 2021.

La réforme du corps de commandement a été mise en œuvre en fin d'année 2021 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour certaines promotions. Les promotions de C en B au titre de 2020 ont été réalisées, ainsi que la fusion des grades de lieutenants et de capitaines. En revanche, l'impact budgétaire des promotions de C en B au titre de 2021, et de B en A au titre de 2020 et de 2021 s'impute sur l'exercice 2022. Sur 4,1 M€ initialement prévus, 3,0 M€ ont été exécutés en 2021 et 1,1 M€ le seront en 2022.

L'annuité 2021 de la réforme de la filière technique, qui prévoit la requalification d'adjoints techniques en techniciens, et de techniciens en directeurs techniques a été mise en œuvre pour 0,4 M€.

La deuxième phase de la réforme de la filière insertion et probation entamée en 2019, consistant en un reclassement des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) des deux premières classes dans un grade unique, a représenté une dépense de 5,8 M€ en 2021.

Enfin, l'application, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de l'indice majoré 340 comme indice minimal de rémunération pour les agents titulaires a représenté un coût de 1,46 M€.

## 2. Les mesures indemnitaires

Les mesures indemnitaires ont notamment permis la revalorisation de la filière de surveillance avec :

- l'augmentation de la prime de sujétions spéciales (PSS) de 27,5 % à 28 %, telle que prévue dans le relevé de conclusions de janvier 2018, pour un coût de 3,5 M€ ;

- la poursuite de la montée en charge du dispositif de fidélisation des personnels de surveillance dans les établissements les moins attractifs (0,4 M€) ;
- la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires des agents au taux de base, de 1 400 € à 1 610 €, pour un coût de 5,3 M€ ;
- la revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (IFO) des officiers et la création du régime indemnitaire des chefs des services pénitentiaires (CSP), pour un coût de 1,1 M€ (y compris le coût du rattrapage depuis le 1er janvier 2020).

La filière sociale a également bénéficié de revalorisations :

- les CPIP ont vu leur indemnitaire majoré de 953 € bruts pour un CPIP de classe normale, et de 1 029 € bruts pour un CPIP de classe exceptionnelle, pour un coût global de 3,3 M€ ;
- les assistants de service social ont bénéficié d'une revalorisation forfaitaire de 750 €, pour un coût de 0,08 M€.

Par ailleurs, le passage au RIFSEEP des corps de la filière technique (0,3 M€) a notamment permis aux adjoints techniques de bénéficier d'une revalorisation de leur indemnitaire de base de 1 000 € à 1 400 €.

Les cadres de l'administration pénitentiaire (directeurs des services pénitentiaires - DSP et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation - DPIP) ont également bénéficié de revalorisations indemnitaires, pour un coût de 1,1 M€.

Les mesures indemnitaires ont également permis de revaloriser certaines fonctions, afin d'améliorer leur attractivité et leur reconnaissance :

- les agents des greffes pénitentiaires, pour un coût de 1 M€ ;
- les régisseurs des comptes nominatifs titulaires pour un coût de 0,2 M€.

Enfin, l'alignement des régimes indemnitaires des corps propres affectés en Seine-Saint-Denis sur le régime indemnitaire de l'administration centrale a représenté un coût de 0,02 M€. L'année 2021 a également été la première année de mise en œuvre d'une revalorisation quadriennale pour les corps communs du ministère de la Justice qui ont adhéré au RIFSEEP en 2017 (0,07 M€).

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission Justice est financée par le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

## Dépenses pluriannuelles

### MARCHÉS DE PARTENARIAT

#### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires relevant du programme « NPI » sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée.

En 2014, un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris-La Santé (CP PLS), a été signé. La livraison a été effectuée le 22 juin 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats concernés. Les consommations négatives en T3 résultaient notamment des désengagements observés sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

En 2020, les consommations de crédits ont été affectées par le changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot A) et le refinancement du CP Beauvais (Lot B).

En 2021, une enveloppe de 42,4 M€ en AE et 42,3 M€ en CP a été consommée pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 3,7 M€ en AE et 31,8 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement). S'agissant des AE du T5, cette consommation de crédits, non prévue en LFI, concerne uniquement le centre pénitentiaire de Beauvais et correspond à des erreurs d'imputation.

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

AE CP	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	481 848 838	481 848 838	0	97 038 953	0	3 703 107	0	0	0
	61 018 711	61 018 711	30 816 948	30 816 948	31 961 405	31 843 209	32 452 213	32 452 213	342 598 510
Fonctionnement	75 632 781	75 632 781	28 587 610	28 587 610	30 706 994	29 474 127	31 855 487	31 855 487	549 761 640
	75 632 781	97 175 143	28 587 610	28 933 521	30 706 994	30 351 376	31 855 487	31 855 487	549 761 640
Financement	-83 284 484	0	12 521 887	12 521 887	21 345 771	12 903 904	21 345 771	21 345 771	389 962 597
	69 097 530	69 097 530	12 496 281	12 496 281	21 345 771	11 874 887	21 345 771	21 345 771	237 606 189

## AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires relevant du programme immobilier « 13 200 » sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
  - centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
  - maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.
- Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été

engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2020, la consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est plus importante qu'en 2019 de 208,79 M€ en raison du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot 1 et 2). Les consommations négatives en AE sur le lot 2 pour l'établissement du CP Le Havre, rattaché à la DISP de Rennes, s'expliquent par la reventilation des engagements juridiques (0,9 M€).

En 2021, une enveloppe de 85,2 M€ en AE et 111,4 M€ en CP a été consommée pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 3,2 M€ en AE et 31,4 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement). S'agissant des AE du T5, cette consommation des crédits, non prévue en LFI, concerne uniquement le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, et est liée à des erreurs d'imputation.

	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE									
CP									
Investissement	1 929 163 29 6 342 229 409	1 929 163 29 6 342 229 409	0 31 835 105	175 714 064 31 835 105	0 33 158 595	3 113 736 31 417 349	0 33 667 787	0 33 667 787	0 705 561 317
Fonctionnement	786 140 898 786 140 898	786 140 898 551 618 607	64 432 862 64 432 862	64 432 862 63 870 652	80 881 901 80 881 901	67 594 419 85 947 053	83 289 554 83 289 554	83 289 554 83 289 554	1 010 665 232 1 010 665 232
Financement	382 170 638 266 026 419	382 170 638 266 026 419	25 439 343 23 469 931	25 439 343 23 469 931	21 758 636 21 758 636	17 587 232 25 470 982	21 758 636 21 758 636	21 758 636 21 758 636	165 414 111 283 527 742



## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>2 132 535 618</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>1 442 182 372</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>1 636 648 897</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>1 437 143 702</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>134 333 726</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>680 093 438</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>361 552 995</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>757 050 264</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>5 068 960 726</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>491 151</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>5 069 451 877</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>680 093 438</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>4 389 358 440</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>1 636 648 897</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>757 050 264</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>879 598 633</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>5 268 957 073</b></b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>814 017 282</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>4 454 939 791</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant prévisionnel d'AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2021 est de 5 269 M€ et s'explique pour 70 % par des opérations immobilières hors PPP (3 572 M€). L'exercice 2021 a été marqué par le passage en phase opérationnelle de la seconde vague du projet 8 000 avec quatre opérations de construction de grands établissements (Nîmes, Crisenoy, Angers et Vannes), dont la livraison est prévue avant 2027.

Le solde restant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2021 intègre :

**- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée**

Les AE engagées en 2015 et 2017 sur les marchés MGD-2015, MGD-2016 et MGD-2017 ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement des marchés. Les taux d'occupation constatés dans les établissements pénitentiaires et la révision des taux d'indexation peuvent consommer les AE positionnées sur les engagements juridiques à un rythme plus élevé qu'initialement prévu. Des AE dites "techniques" sont dans ce cas prévues pour y remédier.

**- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lots 1 à 3 et lots A et B)**

La part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en **contrat de partenariat** ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. En revanche, la part fonctionnement relève d'un cadre annuel et n'apparaît donc pas ici. Pour les établissements des lots 1, 2 et 3, les loyers PPP étant dus durant vingt-sept ans, les dernières AE devront être couvertes par des CP en 2038. Les AE concernant les établissements de Valence, Riom et Beauvais ont été engagées en 2012 ; elles ont fait l'objet d'une clôture puis d'un ré-engagement au titre du refinancement effectué en 2019. Les AE nécessaires à la rénovation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé (MAPLS) ont été engagées à hauteur de 259,5 M€ en 2014.

Contrat de partenariat	Reste à payer Décembre 2021 (estimation) (en M€)
PPP AOT-LOA Lot 1	454
PPP AOT-LOA Lot 2	188
PPP AOT-LOA Lot 3	366
Lot A	
Lot B	641
Paris-la-Santé	

**- les crédits destinés aux marchés portés localement (fluides, maintenance et entretien, restauration), ainsi que les loyers correspondant aux structures administratives non implantées dans le parc domanial (DISP et SPIP).**

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	1 473 031 030 1 097 589 102	<b>3 403 396 081</b> <b>3 200 482 181</b>	1 930 365 051 2 102 893 079	814 171 596 704 878 548	<b>2 744 536 647</b> <b>2 807 771 627</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 930 365 051	2 102 893 079	1 930 365 051	2 102 893 079
Rémunérations d'activité	1 124 589 646	1 241 492 239	1 124 589 646	1 241 492 239
Cotisations et contributions sociales	797 708 458	855 880 070	797 708 458	855 880 070
Prestations sociales et allocations diverses	8 066 947	5 520 771	8 066 947	5 520 771
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	259 001 030	244 593 512	258 341 999	272 601 745
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	259 001 030	244 593 512	258 341 999	272 601 745
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 214 030 000	852 556 304	555 829 597	431 623 442
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 214 030 000	852 543 508	555 829 597	431 610 646
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		12 797		12 797
Titre 6 : Dépenses d'intervention		439 285		653 360
Transferts aux ménages		28 008		35 773
Transferts aux entreprises				193 333
Transferts aux autres collectivités		411 277		424 255
<b>Total</b>	<b>3 403 396 081</b>	<b>3 200 482 181</b>	<b>2 744 536 647</b>	<b>2 807 771 627</b>

**DEPENSES HORS TITRE 2**

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice » se déclinent comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (29,8 M€ EN AE ET 32,9 M€ EN CP)**

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans la continuité des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à

l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui comporte également des dispositions en ce sens. La loi prévoit notamment des parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire, par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs favorisent le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, complète ces différentes mesures.

#### **a) Les mesures liées à la surveillance électronique**

Le placement sous surveillance électronique (PSE) constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions permettant d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine. Par ailleurs, le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire. Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-éducative favorisant la réinsertion sociale.

La consommation des crédits au titre des PSE et des PSEM s'élève en 2021 à 18,2 M€ en AE et 22 M€ en CP.

Le nombre de personnes placées sous surveillance électronique (hors LSC) s'est élevé à 13 877 en moyenne sur l'année 2021. L'activité a été très dynamique au cours du premier semestre, passant de 11 669 placés en janvier à 14 828 placés en juillet (+27%). Cette progression a légèrement ralenti au second semestre, 15 135 personnes placées sous surveillance électronique étant comptabilisées au 1er janvier 2022.

#### **b) Le bracelet anti-rapprochement**

Le dispositif du bracelet anti-rapprochement (BAR), expérimenté à la fin de l'année 2020, a connu une progression substantielle, avec 410 bracelets actifs au 31 décembre 2021 contre 10 bracelets au 1er janvier 2021. Il s'agit d'un dispositif innovant reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile, visant à lutter contre les violences conjugales et les agressions en assurant la sécurité des victimes, la surveillance des auteurs et la mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

La consommation des crédits au titre du bracelet anti-rapprochement (BAR) sur le programme 107 s'établit à 1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. Il fait par ailleurs l'objet d'un cofinancement au titre du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

#### **c) Le placement à l'extérieur**

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non par l'association de la personne sous-main de justice).

La mesure de placement extérieur cible actuellement, à titre principal, des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant d'une problématique addictive forte. Le besoin porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu et de prise en charge, et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire œuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

La consommation au titre du placement extérieur s'établit à 10 M€ en AE et 9,4 M€ en CP. Le nombre de placements à l'extérieur (hors LSC) s'est élevé à 979 en moyenne sur l'année 2021. Il est passé de 971 à 1 016 entre le 1er janvier 2021 et le 1er juillet 2021. Ce niveau de consommation est supérieur à celui de 2020 en raison d'une action volontariste de l'administration pénitentiaire pour développer ce type d'accueil, qui présente des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre la récidive.

**SÉCURISATION DES SITES (86,7 M€ EN AE ET 85,5 M€ EN CP)**

La consommation de crédits au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires s'établit à 86,7 M€ en AE et 85,5 M€ en CP.

Ces crédits ont permis le financement de la sécurisation passive (caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des installations de sécurité des établissements en gestion publique, pour un montant de 52,3 M€ en AE et 48,3 M€ en CP.

Les dépenses d'équipements de brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2021, à 30,1 M€ en AE et 28,5 M€ en CP. Au 31 décembre 2021, 12 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet : centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil, CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP d'Orléans-Saran, maison d'arrêt (MA) du Val d'Oise, MA de Paris-La Santé, centre de détention (CD) de Montmédy, CP de Moulins-Yzeure, CP de Rennes-Vezin, MA de Toulouse-Seysse, CD de Villenauxe-la-Grande, CP de Marseille-Baumettes et CP de Toulon-La-Farlède.

En complément, 7 établissements font actuellement l'objet de travaux en vue de déployer le brouillage au premier semestre 2022 : CP d'Aix Luynes 1 et 2, maison centrale (MC) d'Arles, CP d'Aiton, MC de Saint-Maur, CP de Bourg-en-Bresse, CD de Tarascon, MA de Lille-Sequedin, CP Baie Mahault.

Certains établissements ont par ailleurs été équipés de valises de brouillage mobiles (104 valises au niveau national), permettant ainsi de brouiller une ou plusieurs cellules en fonction des besoins.

La lutte contre les drones malveillants est également une priorité de l'administration pénitentiaire. Les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière sont de détecter les drones et leurs télé-pilotes, caractériser et analyser la menace, neutraliser et empêcher la progression des drones sur le domaine pénitentiaire.

Un premier marché, notifié en décembre 2018, a pris fin en décembre 2020 : 15 dispositifs ont été commandés dans ce cadre et déployés en 2021. Au regard du caractère très dynamique du marché des drones, il a été jugé utile de limiter la durée de l'engagement de l'administration pénitentiaire vis-à-vis d'une solution pour pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques.

Un nouveau marché public de lutte anti-drone qui a ainsi été notifié en décembre 2021 pour poursuivre l'acquisition et la maintenance de solutions de détection, de caractérisation et de neutralisation des drones dans les établissements pénitentiaires situés en France métropolitaine et outre-mer. Ce marché, d'une durée initiale de 2 ans, est reconductible deux fois une année de manière tacite, sans que sa durée maximale puisse excéder quatre ans.

15 nouveaux dispositifs ont été acquis en fin d'année 2021 pour un montant total de 3,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP. Ils seront déployés au cours de l'année 2022. Outre l'exploitation des informations émises par les drones équipés d'un système de signalement électronique (norme européenne 2021), les nouvelles solutions proposées apportent un gain de précision dans la détection pour la localisation des drones ainsi que de nouvelles technologies de neutralisation.

Les dépenses afférentes au fonctionnement du service national du renseignement pénitentiaire, qui a pour mission, en administration centrale et au niveau interrégional, d'objectiver et de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, ainsi que les risques d'atteinte à la sécurité des personnels pénitentiaires et des personnes détenues, se sont élevées à 2,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP en 2021. Elles visent notamment à couvrir les actions de formation ou de sensibilisation dans les domaines du maintien de la sécurité et de la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées, des évasions et des mouvances extrêmes violentes.

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont représenté 34,4 M€ en AE et 37,2 M€ en CP. Des redéploiements internes de crédits ont été nécessaires pour couvrir des besoins croissants, qui font l'objet d'une externalisation accrue

des prestations afin de prendre en compte le vieillissement des installations techniques (ascenseurs et monte-charges, réseaux de sûreté, électriques, de chauffage et d'eau chaude...) du parc immobilier.

Au-delà des mesures nouvelles prévues par la LFI, les crédits de sécurisation ont également permis de couvrir les dépenses liées au relevé de conclusions du 29 janvier 2018 prévoyant l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches). Le montant de ces dépenses d'équipement de sécurité a été de 4,5 M€ en AE et 4 M€ en CP en 2021.

#### LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PPP (128,1 M€ AE ET 154,1 M€ CP)

Sans préjudice d'une provision pour les demandes de travaux et de modification (DTM), de **0,5 M€ en AE et CP**, le total des loyers liés au fonctionnement des établissements des lots 1 à 3 et des lots A et B est de 127,6 M€ en AE et 153,6 M€ en CP, qui se répartissent comme suit :

	AE	CP
<b>Lot 1</b>	<b>27 308 034</b>	<b>34 219 465</b>
Roanne	6 488 390	7 952 614
Lyon-Corbas	8 183 655	9 720 919
Nancy	6 804 761	7 608 996
Béziers	5 831 229	8 936 935
<b>Lot 2</b>	<b>18 740 386</b>	<b>23 405 753</b>
Poitiers - Vivonne	7 653 232	9 384 371
Le Mans	4 771 013	6 697 517
Le Havre	6 316 141	7 323 865
<b>Lot 3</b>	<b>39 133 230</b>	<b>53 792 816</b>
Lille-Annœullin	9 682 356	11 911 926
Sud Francilien	12 285 173	18 591 723
QMA Nantes	17 165 701	23 289 167
<b>NPI</b>	<b>42 378 031</b>	<b>42 226 263</b>
Valence	11 058 626	11 061 430
Riom	10 906 402	10 956 334
Beauvais	4 157 687	4 157 365
Paris-La-Santé	16 255 316	16 051 134
<b>Total général</b>	<b>127 559 682</b>	<b>153 644 297</b>

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

##### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (857,9 M€ EN AE ET 385,56 M€ EN CP)

Le BOP immobilier a consommé au global 857,9 M€ en AE et 385,56 M€ en CP (titres 3 et 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides, des violences en détention...), à hauteur de 156,5 M€ en AE et 163,2 M€ en CP ;

- les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), à savoir la construction de nouveaux établissements, la rénovation lourde de structures existantes et des acquisitions foncières, à hauteur de 701,4 M€ en AE et 221,9 M€ en CP.

#### **Les opérations menées par les services déconcentrés :**

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2021 une dépense de 156,5 M€ en AE et de 163,2 M€ en CP (dont 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP imputés en maintenance et entretien relevant de l'action 2 et 29,9 M€ en AE et en CP imputés sur le titre 3). Des redéploiements internes à partir des crédits destinés aux opérations lourdes ayant subi des retards calendaires ont permis de porter l'enveloppe disponible de 110 M€ en LFI à 156,5 M€ en exécution. Ce haut niveau d'exécution est à souligner dans le contexte de crise sanitaire et démontre la capacité d'adaptation et le professionnalisme des départements des affaires immobilières des directions interrégionales.

En 2021, ces crédits ont permis d'assurer :

- la maintenance des établissements pénitentiaires garantissant leur maintien en condition opérationnelle et fonctionnelle (mise en conformité réglementaire, technique, hygiène et sécurité, travaux de gros entretien, de renouvellement des installations, de réaménagement et de restructuration) pour 135,7 M€ en AE et 140,79 M€ en CP ;
- l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans (10,2 M€ en AE et 5 M€ en CP) ;
- la poursuite de l'agenda d'accessibilité des établissements (3,96 M€ en AE et 1,59 M€ en CP) ;
- les travaux de construction de l'établissement de Koné (Nouvelle - Calédonie), dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la direction de l'aviation civile, pour 6,6 M€ en AE et 15,8 M € en CP.

#### **Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)**

Les procédures et le pilotage des travaux confiés à l'APIJ en 2021 s'inscrivent principalement dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires, dont 7 000 seront livrées ou à un stade de construction très avancé et 8 000 lancées en 2022, afin de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comporte des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprend ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

Outre la poursuite des travaux en cours pour 14 opérations, 912,4 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2021, réparties comme suit :

- réalisation d'études préalables pour 2,1 M€, dont 0,3 M€ pour les INSERRE Toul et Donchéry ;
- passage en phase opérationnelle de la deuxième vague des 8 000 places : 201,4 M€ pour le centre pénitentiaire de Nîmes, 287,9 M€ pour le centre pénitentiaire de Crisenoy, 170,4 M€ pour le centre pénitentiaire du Var et 227,8 M€ pour le centre pénitentiaire d'Angers ;
- acquisition de foncier pour l'opération de Crisenoy, pour 0,85 M€ ;
- compléments d'AE sur des opérations d'ores-et-déjà lancées, pour 10,33 M€, dont 4,8 M€ pour Baie-Mahault, 5,1 M€ pour Basse-Terre et 0,4 M€ pour les dépenses accessoires.

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 222,4 M€ et se répartissent principalement entre les opérations suivantes :

- centre pénitentiaire de Troyes : 34,5 M€ ;
- centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan : 18,4 M€ ;

- centre pénitentiaire de Caen-Iffs : 40,6 M€ ;
- maison d'arrêt de Basse-Terre : 4,2 M€ ;
- diverses structures d'accompagnement vers la sortie : 54,4 M€ ;
- centre pénitentiaire de Lutterbach : 10,8 M€ ;
- extension de la maison d'arrêt de Nîmes : 1,9 M€ ;
- extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault : 2,6 M€ ;
- centre pénitentiaire de Baumettes 3 : 10,9 M€ ;
- ENAP : 19,4 M€ (achèvement de la construction d'un nouveau village de 450 chambres) ;
- QSL-SPIP de Nanterre : 0,8 M€

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'Etat. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2021	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2021	Valeur nette 2020	Evolution 2020-2021
Travaux et constructions en cours	680	0	680	531	+ 149
Parc immobilier pénitentiaire	14 935	- 4 645	10 290	9 412	+ 878
Parc immobilier hors pénitentiaire	931	- 19	912	915	- 3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 549</b>	<b>- 4 664</b>	<b>11 882</b>	<b>10 858</b>	<b>+ 1 024</b>

#### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ETABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (6,5 M€ EN AE ET 63 M€ EN CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés en service en 2021, à 62,6 M€.

En CP	Loyer du T5
<b>Lot 1</b>	<b>10 439 994</b>
Roanne	2 804 784
Lyon-Corbas	1 838 436
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
<b>Lot 2</b>	<b>9 235 605</b>
Poitiers – Vivonne	3 134 656
Le Mans	2 158 417
Le Havre	3 942 532
<b>Lot 3</b>	<b>12 159 506</b>
Lille-Annceullin	6 278 045
Sud Francilien	2 864 603
QMA Nantes	3 016 858
<b>NPI</b>	<b>30 816 949</b>
Valence	3 160 080



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Riom	2 824 850
Beauvais	6 557 464
Paris-La-Santé	18 274 554
<b>Total général</b>	<b>62 652 054</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTÉ (0,4 M€ EN AE ET 0,7 M€ EN CP)**

La consommation de crédits de paiement des subventions d'équipement et d'investissement sous cette activité résulte d'erreurs d'imputation de dépenses, qui relèvent des dépenses de fonctionnement relevant des activités suivantes :

- gestion publique – sécurité active – renseignement pour 0,2 M€ en CP ;
- surveillance électronique – MSE/PE pour 0,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

**ACTION****02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	1 899 065 112 395 096 754	<b>2 471 688 178</b> <b>736 619 153</b>	572 623 066 341 522 399	572 975 766 583 213 698	<b>1 145 598 832</b> <b>924 736 097</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	572 623 066	341 522 399	572 623 066	341 522 399
Rémunérations d'activité	333 165 808	198 813 112	333 165 808	198 813 112
Cotisations et contributions sociales	237 059 953	141 858 241	237 059 953	141 858 241
Prestations sociales et allocations diverses	2 397 305	851 047	2 397 305	851 047
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 885 332 698	376 761 013	559 243 352	566 693 726
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 885 332 698	376 860 244	559 243 352	566 792 808
Subventions pour charges de service public		-99 231		-99 082
Titre 5 : Dépenses d'investissement		6 279 577		6 128 118
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 279 577		6 128 118
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 732 414	12 056 163	13 732 414	10 391 855
Transferts aux ménages	3 674 483	3 435 634	3 674 483	3 422 746
Transferts aux entreprises		-658		

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales				188 970
Transferts aux autres collectivités	10 057 931	8 621 187	10 057 931	6 780 139
<b>Total</b>	<b>2 471 688 178</b>	<b>736 619 153</b>	<b>1 145 598 832</b>	<b>924 736 097</b>

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de justice » se déclinent comme suit :

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (113,3 M€ EN AE ET 307,4 M€ EN CP)**

La consommation en gestion déléguée s'élève à 113,3 M€ en AE et 307,4 M€ en CP, pour une dotation initiale de 1 644,1 M€ en AE et 321,8 M€ en CP (montants PLF).

#### **L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :**

	AE	CP
MGD 2015 – A		143,3
MGD 2015 – B		25,5
MGD 2015 – C		6,3
	90,7	
MGD 2016		4,1
MGD 2017		81,8
MGD 2019		3
Marché PCI Fleury		19,7
	90,7	283,7

- 90,7 M€ en AE et 283,7 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 22,6 M€ en AE et 23,7 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

La mise en place des MGD21 (renouvellement des MGD 15) a dû être différée de quelques mois en raison d'aléas entraînant un allongement des délais de préparation et de consultation des prestataires. De ce fait, une annulation de crédits de 1 471 M€ en AE a été effectuée. En parallèle, 75,2 M€ en AE ont été utilisés à la prolongation des MGD15 pour assurer la continuité du service. Le marché sera notifié en avril 2022.

Outre les avenants de prolongation des marchés MGD15, des avenants ont été passés pour intégrer dans les marchés des équipements installés par les directions interrégionales dans les établissements de Villeneuve-lès-Maguelone, Mont-de-Marsan, Saint-Mihiel, Villenauxe-la-Grande, Baie-Mahault, Basse-Terre, Remire-Monjoly et Ducos.

#### **Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2015 (2016-2021)**

Ces marchés ont été conclus pour une durée de 6 ans et ont débuté au 1er janvier 2016.

Le marché 2015-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 32 établissements métropolitains. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Au total, la consommation 2021 s'élève à 143,3 M€ en CP pour une budgétisation de 154,6 M€.

Le marché 2015-B est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA et la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers-Vivonne, Le Mans-Les Croisettes, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy-Maxéville.

En 2021, le coût de ce marché s'est élevée à 25,5 M€ en CP, pour une budgétisation de 40,2 M€.

Le marché 2015-C est un marché multi-services et multi-technique qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port à la Réunion.

La consommation 2021 s'élève à 6,3 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,8 M€ en CP.

Une enveloppe de 75,2 M€ en AE a été déléguée en fin de gestion aux directions interrégionales pour prolonger ces marchés sur les 6 premiers mois de 2022 afin d'assurer le relais avec les nouveaux marchés de MGD 21, dont la notification a fait l'objet d'un report.

#### Le marché de gestion déléguée dit MGD-2016 (2017-2023)

Ce marché a été conclu pour couvrir les prestations de services d'exploitation-maintenance de quatre établissements pénitentiaires ultra-marins. Il a été conclu pour une durée de 7 ans.

La consommation 2021 s'élève à 4,1 M€ en CP, pour une budgétisation de 4 M€.

#### Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2017 (2018-2024)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de 7 ans. Au titre de l'exercice 2021, la consommation des crédits s'élève à 81,8 M€ en CP.

- le marché 2017-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1er janvier 2018, à l'exception de la maison d'arrêt de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1er juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison ;
- le marché 2017-B est un marché spécifique couvrant les prestations de maintenance de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, qui a débuté le 11 juin 2017 ;
- le marché 2017-C est un marché multi-services et multi-technique découpé en trois lots, qui a débuté le 1er janvier 2018 :
  - lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1er novembre 2017) ;
  - lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
  - lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

#### Le marché dit MGD 2019 (2019-2024)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2021, le coût des prestations s'établit à 3 M€ en CP, pour une budgétisation de 3 M€.

#### Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et de sa maintenance sur une durée de 12 ans. En 2021, le coût des prestations de maintenance s'élève à 19,7 M€.

#### Les crédits d'ouverture et d'accompagnement (hors marchés)

En 2021, la consommation des crédits d'ouverture et d'accompagnement s'établit à 22,6 M€ en AE et 23,7 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de gestion déléguée (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire), ainsi que le primo-équipement des établissements récemment ouverts.

### **ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (198 M€ EN AE ET 191,5 M€ EN CP)**

#### L'hébergement et la restauration (82,9 M€ en AE et 85,8 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration s'élève à 82,9 M€ en AE et 85,8 M€ en CP, pour une budgétisation initiale de 67 M€ en AE et CP. Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté, ainsi que la blanchisserie. En 2021, la sur-exécution s'explique notamment par la mise en œuvre de deux mesures :

- l'attribution d'une subvention téléphonique entre janvier et en juin aux détenus au cours des périodes de confinement, pour 5 M€ en AE = CP
- un versement de 17 M€ pour le rééquilibrage du compte de commerce 912 afin de réduire son déficit dû en grande partie aux insuffisances de remboursement les années précédentes du programme 107 sur la prise en charge des indigents.

Par ailleurs, la hausse continue de la population carcérale pèse mécaniquement sur ce poste de dépenses.

#### Le transport des détenus (7,9 M€ en AE et 8 M€ en CP)

Les dépenses relatives au transport des personnes détenues sont de 7,9 M€ en AE et 8 M€ en CP pour une budgétisation de 2,4 M€ en AE et en CP. La sur-exécution provient des dépenses liées au renouvellement indispensable des véhicules pour réduire la vétusté du parc. Ces dépenses intègrent également les acquisitions de véhicules indispensables à la montée en charge des extractions judiciaires. Ces dépenses d'équipement sont budgétées en LFI sur les moyens de fonctionnement inscrits dans l'action 4 mais sont principalement imputées sur cette ligne de l'action 2 en gestion.

#### Le pilotage des établissements (107,3 M€ en AE et 97,7 M€ en CP)

La majorité des dépenses de pilotage concerne notamment le paiement des fluides. Les autres dépenses regroupées dans cette activité concernent les logements de fonction relevant du parc privé, les dépenses de personnel (uniformes, frais de déplacement, formation) et les autres dépenses inéluctables (enlèvement des déchets, hygiène). En 2021, le renouvellement demandé par la direction des achats de l'Etat des marchés de fluides dès le 1er semestre explique la surconsommation d'AE, ainsi que l'engagement en fin d'année d'un nouveau marché suite à la défaillance d'un titulaire.

### **SANTÉ DES DÉTENUS (3 M€ EN AE ET 4,6 M€ EN CP)**

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'outre-mer (COM).

En 2021, la consommation au titre de la prise en charge des dépenses de santé des détenus en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française s'est élevée à 3 M€ en AE et 4,6 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,6 M€ en AE et en CP, permettant la poursuite de l'apurement des dettes antérieures à 2021 et la couverture de conventions permettant la prise en charge de soins supplémentaires.

## **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (62,4 M€ EN AE ET 63,4 M€ EN CP)**

### Le service général (36.4 M€ en AE et 36.7 M€ en CP)

Le travail en détention, particulièrement pour ce qui est du service général, participe du fonctionnement et de l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'insertion socio-professionnelle.

La création, à compter du 10 décembre 2018, de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable. A cet égard et compte tenu des caractéristiques de la population carcérale, des expérimentations de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont été conduites au cours de l'exercice 2019. Un bilan en a été établi et des conditions de pérennisation et d'essaimage desdites structures ont été définies en lien avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un travail conjoint entre l'ATIGIP et la DGEFP a ensuite permis d'élaborer un guide d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en milieu pénitentiaire. Les services déconcentrés des ministères de la justice et du travail, les SIAE déjà implantées ainsi que les têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) ont été associés à la rédaction de ce guide. Alors que 6 structures étaient en activité à l'issue de l'expérimentation fin 2019, 18 structures étaient implantées fin 2021. Plus d'une vingtaine seront en fonctionnement d'ici la fin de l'année 2022. Par ailleurs, comme prévu par la loi pour choisir son avenir professionnel, des entreprises adaptées peuvent désormais s'implanter en milieu pénitentiaire. La première d'entre elles a ouvert fin novembre 2021 et une dizaine de structures seront présentes en détention à la fin de l'année 2022

En 2021, 30,4 % de la population pénale ont travaillé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 (28,5% en 2020), soit une moyenne mensuelle d'environ 19 406 personnes (18 364 en 2020). Ce pourcentage se situe dans la continuité de la tendance haussière constatée ces trois dernières années, après vingt années de déclin de la part des détenus-travailleurs (49,7% en 2000) parmi la population carcérale.

L'exercice 2021 a permis d'augmenter le volume de personnes détenues travaillant en atelier avec, notamment, une reprise du travail en production à un niveau similaire à l'année 2019. La crise sanitaire avait, en effet, entraîné un coup d'arrêt brutal à la dynamique engagée en 2019 mais l'accompagnement proposé par l'administration et l'engagement des entreprises permet d'offrir de nouvelles offres de travail en concession, notamment à travers l'arrivée de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique et l'implantation de la première entreprise adaptée.

La répartition, par régime de travail, s'établit comme suit :

- 59,2 % au service général ;
- 34,8 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 48 ateliers que l'agence gère en régie dans 28 établissements pénitentiaires.

En 2021, cela représente une masse salariale de 34,6 M€ pour 14 000 329 heures travaillées dans les trois classes du service général.

Les dépenses de service général permettent de couvrir la rémunération des détenus travaillant au fonctionnement et à l'entretien de l'établissement (buanderie, cuisines, entretien, bibliothèque, etc.). Elles permettent de développer le travail en détention et sont nécessaires au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires.

En 2021, la masse salariale du travail pénitentiaire représente 65,7 M€ pour 20 928 668 heures travaillées :

- 34,6 M€ pour 14 000 329 heures travaillées dans les trois classes du service général ;
- 24,7 M€ pour 5 765 672 heures travaillées en concession ;
- 3,6 M€ pour 1 162 666 heures travaillées au SEP-RIEP.

### La formation professionnelle des détenus (5 M€ en AE et 5,9 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des régions depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La population placée sous-main de justice (PPSMJ), particulièrement celle détenue, présente des niveaux faibles de qualification, très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 76 % de la population écrouée hébergée détient au plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 60 % n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ.

En 2021, le nombre d'heures de formation dispensées s'élève à 1 391 271.

En outre, l'administration pénitentiaire maintient son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle.

Au total, environ 7,9 % des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés. Le transfert du financement de ces actions de formation professionnelle aux régions s'est traduit, dans nombre de ressorts, par une baisse significative de l'effort de formation au profit des publics confiés à l'administration pénitentiaire. Une action volontaire de cette dernière et un accord avec l'association des régions de France (ARF) au 1er semestre 2018 ont permis de remettre à la charge de l'Etat les coûts d'investissements (création et équipement des plateaux de formation) ainsi que ceux d'accueil et d'évaluation des personnes entrant dans le dispositif de formation, les régions ne conservant que les coûts pédagogiques, pour que les actions de formation professionnelle au profit des PPSMJ redémarrent, de manière encore inégale selon les territoires. La situation sanitaire a fortement réduit le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle en 2021. Les périodes de restrictions et de clusters dans les établissements pénitentiaires ont nécessité l'arrêt complet ou la réduction massive du nombre de stagiaires par session. Plusieurs chantiers ont toutefois été initiés en 2021, dont les effets ne peuvent encore être mesurés à ce stade :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention avec la mobilisation de la DGEFP et de l'OPCO EP. Les premières expérimentations ont pu débuter en détention à Melun, Liancourt et Borgo ;
- promotion du label "Pep's" (Produit En Prison s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires ;
- lancement du système d'informations « IPRO360° », lauréat du fonds de transformation de l'action publique en septembre 2020, avec l'ouverture à l'été 2021 d'une cartographie sur internet des lieux d'implantation, qui permet de recenser l'offre d'activité socio-professionnelle à destination des personnes placées sous-main de justice et mettra à disposition de ces dernières un dossier professionnel unique tout au long du parcours judiciaire en 2023 ;
- ouverture d'une entreprise adaptée au sein du CD de Muret, en lien avec la DGEFP, conformément à l'article 77 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- promulgation de la loi de confiance dans l'institution judiciaire permettant la réforme du statut du détenu travailleur avec un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- ouverture de la prescription IAE aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), comme prévu par le pacte d'ambition pour l'IAE présenté en septembre 2019 et développement des SIAE en milieu pénitentiaire ;
- lancement des travaux sur la réforme de l'orientation des personnes détenues et sur la doctrine du PPAIP.

#### L'enseignement (1 M€ en AE et en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'éducation nationale. La dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites dans ce dispositif et s'élève à 1 M€.

### Les autres dépenses de réinsertion (20,1 M€ en AE et 19,8 M€ en CP)

Les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 20,1 M€ en AE et 19,8 M€ en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, dans le cadre de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé en s'appuyant sur un tissu de partenaires locaux. Ces actions ont comme principal objectif la prévention de la récidive.

S'agissant de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), elle s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), et vise à aider le détenu dans sa réinsertion et de prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2021, 79 établissements sont en capacité de mettre en place des PPRV (cible de déploiement atteinte).

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En LFI, les crédits inscrits sur l'action 2 sont budgétés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5. C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires.

Ces dépenses s'élèvent en 2021 à 6,3 M€ en AE et 6,1 M€ en CP.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (12,1 M€ EN AE ET 10,4 M€ EN CP)**

#### La lutte contre la pauvreté (3,2 M€ en AE et 3,1 M€ en CP)

L'indigence se caractérise par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique. Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numéraires correspondent à 20 € mensuels par personne éligible.

Les aides versées en 2021 se sont élevées à 3,2 M€ en AE et en CP, pour une budgétisation de 3,7 M€ en AE et CP.

Sur l'exercice 2021, 13 391 personnes pouvaient être qualifiées de dépourvues de ressources suffisantes selon les critères du code de procédure pénale, soit 17 % de la population écrouée détenue.

L'actualisation de la circulaire sur la lutte contre la pauvreté en prison prévoit le relèvement des seuils permettant l'accès aux aides, permettant ainsi d'élargir l'assiette des bénéficiaires. Ces dispositions seront mises en œuvre en 2022.

#### Les aides directes aux détenus (0,1 M€ en AE et en CP)

Ces aides directes participent à la lutte contre la pauvreté en permettant aux détenus indigents de bénéficier de titres de transport (à l'occasion d'une permission de sortie ou d'une libération) ou de vêtements.

#### Les subventions aux associations (8,8 M€ en AE et 7,2 M€ en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Le montant global des subventions versées aux associations en 2021 s'élève à 8,8 M€ en AE et 7,2 M€ en CP, pour une budgétisation de 10,1 M€ en AE et CP. La poursuite de la crise sanitaire en 2021, ponctuée de périodes de confinement, n'a pas permis la réalisation de toutes les actions programmées, même si l'administration pénitentiaire a soutenu les associations dès les premières heures de la pandémie.

## ACTION

### 04 – Soutien et formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
	<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>					
	<i>Réalisation</i>					
04 – Soutien et formation	247 469 524	144 530 802	<b>392 000 326</b>	247 469 524	130 000 776	<b>377 470 300</b>
	256 471 660	143 963 042	<b>400 434 702</b>	256 471 660	149 051 456	<b>405 523 115</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	247 469 524	256 471 660	247 469 524	256 471 660
Rémunérations d'activité	143 983 693	150 996 642	143 983 693	150 996 642
Cotisations et contributions sociales	102 449 791	99 331 753	102 449 791	99 331 753
Prestations sociales et allocations diverses	1 036 040	6 143 265	1 036 040	6 143 265
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	144 530 802	141 578 874	130 000 776	146 585 168
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 372 658	109 472 891	96 842 632	114 479 185
Subventions pour charges de service public	33 158 144	32 105 983	33 158 144	32 105 983
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 247 636		2 302 922
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 126 208		2 302 922
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		121 428		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		136 531		163 365
Transferts aux ménages		25 695		25 685
Transferts aux autres collectivités		110 836		137 680
<b>Total</b>	<b>392 000 326</b>	<b>400 434 702</b>	<b>377 470 300</b>	<b>405 523 115</b>



## DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (32,1 M€ EN AE ET EN CP)**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue. Après une minoration de la subvention pour charges de service public (SCSP) en 2020 de 1,4 M€ en raison d'une moindre dépense liée à la crise sanitaire, la SCSP 2021 a été versée dans son intégralité. Un complément de 9 341 € a été accordé à l'ENAP au titre du fonctionnement du département de formation du renseignement pénitentiaire. L'établissement, qui a la qualité d'opérateur de l'État, a ainsi bénéficié en 2021 d'une SCSP s'élevant à 32,1 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel.

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (109,5 M€ en AE et 114,5 M€ en CP)**

##### Fonctionnement de l'administration centrale (45,1 M€ en AE et 40,9 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 45,1 M€ en AE et 40,9 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant, les transfèremments des personnes détenues outre-mer et à l'étranger, ainsi que les frais de contentieux de l'administration pénitentiaire.

Près de la moitié de cette enveloppe a permis d'assurer le développement et le maintien des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, dont le projet GENESIS (3 M€ en AE et en CP en 2021), le projet Numérique en détention (0,5 M€ en AE) ainsi que des dépenses nécessaires à la maintenance et aux développements des autres applicatifs (17,7 M€ en AE et 14,2 M€ en CP).

Les autres dépenses s'élèvent à 25,8 M€ en AE et 23,6 M€ en CP et concernent principalement :

- la prise en charge des congés bonifiés des agents, pour un montant de 4,6 M€ en AE et 4,3 M€ en CP ;
- les indemnités des détenus allouées dans le cadre de recours contentieux, qui ont représenté 4,1 M€ en AE et en CP ;
- l'organisation de concours, soit 3,6 M€ en AE et 4,1 M€ en CP au titre du recrutement, essentiellement pour l'organisation des concours des différents corps « métier » (surveillants, officiers, directeurs des services pénitentiaires, CPIP, DPIP) ;
- le renouvellement du matériel de protection pour lutter contre la crise sanitaire, pour un montant de 0,5 M€ en AE et en CP ;
- l'achat d'équipement et d'habillement des personnels, pour un montant de 1,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;

Par ailleurs, 0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et 0,2 M€ en AE et en CP ont couvert les dépenses du service national de renseignement pénitentiaire en administration centrale. Concernant le dispositif du bracelet anti rapprochement (BAR), 0,2 M€ en CP ont été consommés pour le fonctionnement des moyens informatiques et du serveur central dédiés à ce dispositif.

### Fonctionnement des sièges des DISP (34,7 M€ en AE et 37,9 M€ en CP)

Les crédits consommés au titre du fonctionnement des sièges des directions interrégionales s'élèvent à 34,7 M€ en AE et 37,9 M€ en CP. Ces crédits concernent principalement :

- le financement des loyers (1,5 M€ en AE et 3,3 M€ en CP) ;
- le paiement des fluides (1,2 M€ en AE et 0,6 M€) ;
- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- l'achat de véhicules (3,1 M€ en AE et en CP) ainsi que les frais de carburant (2,1 M€ en AE et en CP) ;
- les indemnités liées à des contentieux (2,5 M€ en AE et 2,6 M€ en CP) ;
- les stages de formation (2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (3,6 M€ en AE et 3,4 M€ en CP) ;
- les frais de déplacement (2,1 M€ en AE et 2,3 M€ en CP) ;
- les frais de changement de résidence (0,9 M€ en AE et en CP)
- des frais divers de personnel (2,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP).

La dotation couvre également les dépenses en matière d'extractions judiciaires, qui s'élèvent à 2,9 M€ en AE et 3,1 M€ en CP, hors acquisition de véhicules, et dont la consommation effective est répartie entre les trois actions du programme 107.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, les mesures d'hygiène (entretien, nettoyage) ont été maintenues et l'achat de divers matériels (autotest, masques, gel hydroalcoolique) renouvelé en 2021, pour un montant total de 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

### Fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (29,7 M€ en AE et 35,7 M€ en CP)

Le premier poste de dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est constitué des loyers. En 2021, 16 M€ en AE et 20,8 M€ en CP ont été consacrés aux locaux des SPIP. Compte tenu des recrutements importants mis en œuvre ces dernières années dans la filière d'insertion, les SPIP sont régulièrement à la recherche de locaux adaptés. L'écart de consommation entre les AE et les CP s'explique par l'engagement des baux pluriannuels sur les années précédentes.

Les autres dépenses s'élèvent à 13,7 M€ d'AE et 15 M€ de CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles). S'agissant de la crise sanitaire, le renforcement des prestations de nettoyage a été maintenu dans les locaux des SPIP pour un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. En outre, le renforcement des SPIP entraîne le recrutement de nouveaux agents, ce qui nécessite l'achat de matériel bureautique, avec un coût par agent de 7 000 €.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme pour l'action 2, la part des dépenses mobilisables imputable sur l'action 4 correspond principalement à des achats de véhicules pour les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et les SPIP. Les dépenses globales de T5 sur l'action 4 s'élèvent à 2,2 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses correspondent aux subventions nationales versées au niveau central à des associations et s'élèvent à 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

---

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>16 100</b>	<b>16 100</b>			<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
Transferts	16 100	16 100			6 000	6 000
<b>TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)</b>					<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
Transferts					3 000	3 000
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>31 795 959</b>	<b>31 795 959</b>	<b>33 158 144</b>	<b>33 158 144</b>	<b>32 105 983</b>	<b>32 105 983</b>
Subventions pour charges de service public	31 795 959	31 795 959	33 158 144	33 158 144	32 105 983	32 105 983
<b>Universités et assimilés (P150)</b>		<b>60</b>			<b>60</b>	
Transferts		60			60	
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>26 330</b>	<b>26 330</b>			<b>5 000</b>	<b>15 000</b>
Transferts	26 330	26 330			5 000	15 000
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>807 993</b>	<b>727 194</b>			<b>807 993</b>	<b>807 993</b>
Transferts	807 993	727 194			807 993	807 993
<b>Total</b>	<b>32 726 382</b>	<b>32 645 643</b>	<b>33 158 144</b>	<b>33 158 144</b>	<b>33 008 036</b>	<b>33 017 976</b>
Total des subventions pour charges de service public	31 795 959	31 795 959	33 158 144	33 158 144	32 105 983	32 105 983
Total des transferts	930 423	849 684			902 053	911 993

Outre la subvention pour charges de service public versée à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, le programme 107 « Administration pénitentiaire » a versé des crédits d'intervention aux opérateurs suivants :

- à l'Agence de service et de paiement (ASP), qui assure la rémunération des personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle dans les établissements en PPP (dans les autres établissements, la formation professionnelle est prise en charge par les régions) ;
- au musée du Louvre dans le cadre de visites conférences visant à favoriser la médiation culturelle ;
- au théâtre national de Strasbourg dans le cadre d'évènements mettant le théâtre au cœur d'un processus d'échanges, de rencontres et de réflexions en partenariat avec la direction interrégionale de Strasbourg à destination des PPSMJ ;
- à Pôle Emploi, dans le cadre d'une convention visant à encourager le retour à l'emploi des personnes détenues ;
- au Centre national de la recherche scientifique et aux universités dans le cadre de projets de recherches ;
- aux agences régionales de santé et à la mission de recherche « droit et justice » dans le cadre de projets d'études.

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2020 Prévision 2021 Réalisation 2021	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	0	0	262	3	0	3	0
	0	0	267	0	0	0	0
	0	0	265	3	0	3	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>262</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
			<b>267</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			<b>265</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le plafond d'emplois autorisé en LFI 2021 à 267 ETPT a été exécuté à hauteur de 265 ETPT, soit en hausse de + 3ETPT par rapport à 2020, correspondant au transfert de 3 ETPT (recrutement de 2 officiers et 1 adjoint administratif) en provenance du programme 107. Ce transfert correspond à la mise en place d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire au sein de l'Ecole. La disponibilité de 2 ETPT par rapport à la LFI s'explique par des départs d'agents titulaires suite à la réforme du corps de commandement (non remplacés de façon concomitante) et des démissions d'agents non titulaires.

## SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2021 *</b>	<b>267</b>	<b>265</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	0	0



## Opérateurs

### OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ÉNAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la justice, créé par le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 qui précise les modalités de cette tutelle.

L'ÉNAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Depuis 2003, l'ÉNAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires, en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

L'année 2021 a de nouveau été marquée par des perturbations de l'activité en raison de la crise sanitaire. Si, contrairement à l'année 2020, l'école est restée ouverte tout au long de l'année 2021, les formations continues ont été suspendues et l'école a continué à accueillir les élèves en demi-jauge, afin de permettre le respect des protocoles sanitaires (hébergement individuel et distanciation dans les salles de classe), impliquant la mise en place de formations à distance pour la totalité des promotions.

L'ÉNAP a notamment accueilli 4 869 élèves en formation initiale, 612 stagiaires en formation d'adaptation et formations spécialisées, 1 265 stagiaires en formation continue. Au total, l'ÉNAP a accueilli 6 865 élèves.

En 2021, l'école a pris en charge en formation initiale :

- 5 promotions de surveillants, dont 4 rentrées ;
- 5 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont 3 rentrées ;
- 9 promotions de lieutenants pénitentiaires, dont 8 rentrées ;
- 4 promotions de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), dont 2 rentrées ;
- 5 promotions de directeurs des services pénitentiaires (DSP), dont 2 rentrées.

À ces formations initiales se sont ajoutées les formations d'adaptation de l'ensemble des personnels pénitentiaires, formations dont les effectifs ont été particulièrement importants du fait de la mise en œuvre des plans de requalifications :

270 chefs des services pénitentiaires ; 700 lieutenants pénitentiaires ; 80 techniciens et 28 directeurs techniques ; 347 premiers surveillants.

La réalisation du contrat d'objectifs et de performance, datant de 2019, s'est poursuivie en 2021. La première orientation « utiliser le numérique comme premier levier de la transformation de l'ÉNAP et de son appareil de formation » a été particulièrement investie devant la nécessité de développer dans des délais contraints des formations à distance. L'année 2021 a en outre été marquée par la mise en place de nouvelles formations (les formations d'adaptations liées aux plans de requalification), ainsi que par une évolution de la formation des directeurs des services pénitentiaires, du fait de l'intégration du tronc commun, dont ont bénéficié les élèves de la promotion 51. Enfin, dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, la classe préparatoire intégrée de l'ÉNAP a été labellisée « classe prépa Talents ».

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2020-2025, l'ÉNAP poursuit la stratégie immobilière patrimoniale mise en œuvre dans le cadre de son premier SPSI 2016-2019. Ainsi, la stratégie immobilière repose principalement sur la réalisation du projet d'extension piloté par l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ), pour un montant total de 60 M€. La livraison du quatrième village d'hébergement fin 2021 constitue une étape importante de ce projet améliorant la capacité d'accueil des élèves. Le SPSI 2020-2025 a également comme objectifs d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, notamment par le remplacement des candélabres électriques. Enfin, l'ÉNAP entend consacrer 3,83 M€ pour l'entretien et l'amélioration du parc, à comparer à 2 M€ dans le précédent SPSI.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>31 796</b>	<b>31 796</b>	<b>33 158</b>	<b>33 158</b>	<b>32 106</b>	<b>32 106</b>
Subventions pour charges de service public	31 796	31 796	33 158	33 158	32 106	32 106
Dotations en fonds propres						
<b>P148 – Fonction publique</b>					<b>111</b>	<b>111</b>
Transferts					111	111
<b>Total</b>	<b>31 796</b>	<b>31 796</b>	<b>33 158</b>	<b>33 158</b>	<b>32 216</b>	<b>32 216</b>

Les crédits en provenance du programme 107 " administration pénitentiaire " correspondent à la subvention pour charges de service public allouée à l'ÉNAP. L'écart de 1,05 M€ entre les crédits ouverts en LFI et l'exécution s'explique par l'application de la réserve de précaution et d'une réserve ministérielle pour aléas de gestion.

Par ailleurs, l'école a reçu une subvention du programme 148, au titre du financement de la classe "prépa talent", composée en 2021 de 18 auditeurs préparateurs.



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Opérateurs

**COMPTE FINANCIER 2021****Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	17 686	17 394	Subventions de l'État	32 097	32 226
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 665	5 443	– subventions pour charges de service public	32 097	32 106
			– crédits d'intervention( transfert)		121
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 780	17 096	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		15
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 250	1 576	Revenus d'activité et autres produits	470	547
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 250	1 576	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		53
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		6
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	330	337
<b>Total des charges</b>	<b>34 466</b>	<b>34 490</b>	<b>Total des produits</b>	<b>32 567</b>	<b>32 788</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 900	1 701
Total : équilibre du CR	34 466	34 490	Total : équilibre du CR	34 466	34 490

\* Voté

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE**

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	980	521	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 686	1 585	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		16
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		0
<b>Total des emplois</b>	<b>3 666</b>	<b>2 106</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>16</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 666	2 090

\* Voté

L'accroissement des charges plus rapide que les produits, a généré une insuffisance de financement qui n'a donc pas permis de financer les dépenses investissement entraînant un prélèvement du fonds de roulement. Toutefois ce prélèvement s'explique par un décalage entre les ressources perçues au titre des projets structurels (PLAT 1 et 2) et des dépenses réalisées.

**TRÉSORERIE**

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
15 495	9 669	13 342

Le solde de trésorerie est arrêté à 13,3 M€ à fin 2021, après un prélèvement de 2,2 M€ en cours d'exercice. Le solde définitif est ainsi plus haut que celui prévu au budget initial (BI) en raison du report de certains projets d'investissements (notamment la restructuration du restaurant administratif) et d'une révision à la baisse des dépenses de fonctionnement et de personnel.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	17 686	17 686	17 669	17 669
Fonctionnement	13 596	15 530	14 071	15 340
Intervention	0	0	0	0
Investissement	4 256	2 686	2 829	1 572
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>35 538</b>	<b>35 902</b>	<b>34 570</b>	<b>34 582</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	5 665	5 665	5 443	5 443

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>32 237</b>	<b>32 448</b>
Subvention pour charges de service public	32 097	32 106
Autres financements de l'État	0	111
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	19
Recettes propres	140	213
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>32 237</b>	<b>32 448</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>3 666</b>	<b>2 134</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget initial 2021	17 686	13 596	15 530	0	0	4 256	2 686	35 538	35 902
Compte financier *	17 669	14 071	15 340	0	0	2 829	1 572	34 570	34 582
<b>Total</b>	<b>17 686</b>	<b>13 596</b>	<b>15 530</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 256</b>	<b>2 686</b>	<b>35 538</b>	<b>35 902</b>
	17 669	14 071	15 340	0	0	2 829	1 572	34 570	34 582

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>3 666</b>	<b>2 134</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	9
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	5
Autres décaissements non budgétaires	0	43
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 666</b>	<b>2 190</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>3 666</b>	<b>2 190</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	10
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	3
Autres encaissements non budgétaires	0	24
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>37</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>3 666</b>	<b>2 152</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	15	281
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 651	1 871
<b>Total des financements</b>	<b>3 666</b>	<b>2 190</b>

\* Voté

L'exécution 2021 est marquée en recettes, une hausse des recettes perçues par rapport au budget initial notamment grâce à la subvention versée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans le cadre de la classe « prépa talents » (CPT) pour 110 500 €. La subvention pour charges de service public a été versée en totalité ;

En dépenses, une sous exécution par rapport au BI de 1,3 M€ (- 3,6 %) principalement en raison du report du projet de réhabilitation du restaurant administratif.

Le solde budgétaire est déficitaire de 2,1 M€ contre 3,7 M€ prévus au BI. La hausse des recettes corrélée à la sous exécution des dépenses notamment en raison du décalage de certains d'investissements ont permis de contenir le déficit budgétaire programmé au budget initial.

Le solde budgétaire déficitaire se traduit par un besoin de financement de 2,1 M€ complété par le remboursement de prêts pour 9 K€ et des opérations non budgétaires pour 43 K€ et les opérations au nom et pour le compte de tiers (besoins) pour 5 K€ portant le besoin de financement à 2,2 M€.

Ce besoin est financé par des encaissements non budgétaires correspondant aux opérations gérées en comptes de tiers ainsi que des dépôts et cautionnements pour 37 K€ et par un prélèvement sur la trésorerie de 2,2 M€. Elles comprennent les retenues de garanties non restituées (liées aux marchés publics) et les recettes encaissées en comptabilité générale mais dont les titres de recette n'ont pas été émis (non comptabilisés en comptabilité budgétaire).

En 2021, il n'y a pas eu d'abondement de la trésorerie.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>265</b>	<b>267</b>	<b>268</b>
– sous plafond	262	267	265
– hors plafond	3		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3		3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La LFI 2021 a été fixée dont 267 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 265 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond. Ces sous-exécutions s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 99 %, en raison des reports de mobilité, des départs d'agents titulaires à la suite de la réforme du corps de commandement (non remplacés de façon concomitante) et des démissions d'agents non titulaires ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année de 3 apprentis.